

# Document d'études

direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

DARES

Numéro 154

Juin 2010

## La sous-mobilisation de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise en Ile-de-France

Etude conjointe DRTEFP  
Ile-de-France-Dares  
en collaboration avec  
la DRANPE d'Ile-de-France

par Catherine DANIEL (Dares)  
Chloé MANDELBLAT (DRTEFP Ile-de-France)

Les documents d'études sont des documents de travail ;  
à ce titre, ils n'engagent que leurs auteurs et ne  
représentent pas la position de la DARES



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE



## Résumé\*

L'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (Accre), dispositif quasi trentenaire de la politique d'emploi, n'est pas utilisée en Ile-de France avec la même ampleur que dans les autres régions. Bien que le nombre de bénéficiaires de l'Accre y progresse, à l'instar des autres régions, la part de créations aidées y demeure cependant inférieure au reste du territoire.

Afin de mieux comprendre l'origine du faible recours à l'Accre des créateurs franciliens, la Dares et la DRTEFP d'Ile de France ont mené en 2008 une étude conjointe mobilisant divers angles d'analyse : exploitation des sources administratives et données d'enquêtes disponibles ; entretiens avec les principaux acteurs de la création d'entreprise : DDTEFP, conseillers des agences locales pour l'emploi, organismes d'accompagnement (Centres de Formalités des Entreprises, experts comptables, cabinets de conseil) ; interrogation d'un échantillon de chômeurs créateurs.

La mobilisation de ces diverses sources a permis d'identifier plusieurs pistes d'explication possibles du faible recours à l'Accre des chômeurs créateurs d'entreprises d'Ile de France. Les entretiens menés auprès des acteurs de l'appui aux créateurs d'entreprise ont ainsi mis à jour que la forte prépondérance du statut de société en gérance majoritaire ou minoritaire non rémunérée pouvait faire obstacle à l'utilisation de l'Accre. Comme l'ont souligné nombre d'interlocuteurs, la multiplication des sociétés dans la région trouve vraisemblablement son origine dans le contexte socio-économique de l'Ile-de-France. Les secteurs privilégiés de création (services aux entreprises, activités innovantes) demandent peu d'investissement et de partenariat financiers et sont susceptibles d'évolutions rapides. La souplesse de la SARL répond parfaitement à ces besoins.

L'insatisfaction de nombreux bénéficiaires de l'Accre sur l'accompagnement à la création, constatée dans les enquêtes, a trouvé écho dans le regard critique porté par l'ensemble des acteurs de la création sur la structuration du réseau d'appui : des structures trop nombreuses, trop éparpillées et souvent mal coordonnées. En revanche, tous s'accordent pour dire que l'information sur l'Accre est disponible et dispensée. Pour autant, cette information est souvent mal assimilée ou négligée par une partie des créateurs.

**Mots clés :** Accre, accompagnement, chômeur, création d'entreprise

\* - Remerciements à Corinne Pouyet de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, Sophie Gilton et Patrick Bredin de la Direction régionale de l'Agence Nationale pour l'emploi pour leur aide et leur collaboration.

Remerciements à tous les conseillers des Agences locales pour l'emploi, aux responsables d'organismes d'accompagnement, avocats et experts comptables qui ont bien voulu nous recevoir et nous consacrer du temps.

Remerciements aux demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise qui ont bien voulu répondre au questionnaire



## Sommaire

INTRODUCTION .....	7
I - Cadrage statistique et problématique de l'étude.....	8
1-L'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise depuis 1997 : forte progression et élargissement du public.....	8
2-Un taux d'accès à l'Accre des demandeurs d'emploi plus faible en Ile-de-France.....	11
3-Des caractéristiques régionales peu propices à la création ? .....	13
4-La création d'entreprises aidée en Ile-de-France en 2006 .....	14
5-A quoi tient l'accès à l'Accre ?.....	15
6-Les créateurs sont plus diplômés et plus qualifiés en Ile-de-France .....	16
7-Une majorité de sociétés parmi les créations franciliennes .....	17
8-Les enseignements tirés de l'enquête de 2006 menée par la Dares auprès des créateurs bénéficiaires de l'Accre en 2004 deux ans et demi après la création de leur entreprise .....	19
9-L'interrogation des intervenants dans le processus de création : une suite nécessaire au travail statistique .....	21
II - L'enquête qualitative sur l'accès à l'Accre en Ile-de-France de 2008.....	22
1-Les conseillers ANPE : l'information et l'orientation.....	22
2-Les DDTEFP : l'instruction des demandes d'Accre.....	23
3-Les organismes spécialisés et les experts : l'information et l'accompagnement.....	23
4-Les demandeurs d'emploi créateurs .....	24
III - Les créateurs d'entreprise franciliens et l'Accre .....	25
1-Profils.....	25
2-Des freins généraux à l'utilisation de l'Accre dont certains plus puissants dans le contexte francilien .....	28
2.1-Le dossier économique : un problème mal posé.....	28
2.2-Le statut d'exonération de l'Accre .....	29
2.3-Les délais .....	30
2.4-Le statut de l'entreprise .....	34
3-L'information et l'accompagnement : état des lieux .....	36
3.1-Que veut dire informer ?.....	36
3.2-Des lacunes et des dysfonctionnements... chez les autres .....	39
3.3-Un accompagnement de qualité inégale .....	40
3.4-Une sous-dotation en moyens d'accompagnement.....	40
3.5-Un réseau d'acteurs peu structuré et moins performant .....	41
Synthèse des principales spécificités de l'Ile de France en matière de création d'entreprises .....	42
CONCLUSION.....	43

Bibliographie.....	45
Annexe 1 : L'enquête francilienne sur les obstacles à la mobilisation de l'Accre .....	46
Les demandeurs d'emploi créateurs répondants à l'enquête francilienne .....	49
Annexe 2 : La DR-ANPE d'Ile-de-France.....	54
Annexe 3 : Influence des caractéristiques des créateurs et des entreprises créées sur la probabilité de bénéficier de l'Accre.....	56
Annexe 4 : Questionnaire court adressé aux ALE .....	58
Annexe 5 : Grille d'entretien avec les conseillers ALE.....	61
Annexe 6 : Grille d'entretien avec les organismes d'accompagnement .....	64
Annexe 7 : Questionnaire en ligne pour les demandeurs d'emploi créateurs.....	67
Annexe 8 : Une séance d'information collective .....	69
Annexe 9 : Sigles .....	70

## INTRODUCTION

Dispositif de réinsertion des chômeurs à ses débuts en 1979, l'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Accre) prend un caractère plus économique avec l'examen de la qualité du projet à partir de 1987. Le champ des bénéficiaires potentiels s'élargit progressivement à partir de 1997, jusqu'à faire disparaître, pour certains publics (bénéficiaires du complément de libre choix d'activité, jeunes de moins de 30 ans...), le critère du chômage. La suppression de la procédure d'instruction de l'Accre en 2007 et, plus récemment la création du statut d'auto entrepreneur par la loi de modernisation de l'économie d'août 2008 simplifient les démarches nécessaires à l'accès des salariés et des chômeurs à la création d'entreprise. Ces réformes successives ont développé depuis 2002 la création aidée sur l'ensemble du territoire. La mobilisation des aides reste toutefois contrastée selon les régions.

Dynamique en matière de création d'entreprise, proche de la moyenne nationale en termes de survie des entreprises créées, l'Ile de France paraît notamment ne pas utiliser les aides publiques destinées aux créateurs avec la même ampleur que les autres régions. Le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'Accre et le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE (Pôle emploi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009) y est en effet plus bas que sur l'ensemble des autres régions (36 ‰ en Ile-de-France en 2007 contre 56 ‰ en moyenne nationale).

La sous mobilisation de l'Accre en Ile de France pourrait avoir plusieurs origines : spécificités du public des créateurs ou des secteurs de création ; différences dans la structuration du réseau d'appui à la création ; attentes spécifiques liées aux particularités du contexte socio-économique francilien... Afin de mieux comprendre l'origine du faible recours à l'Accre des créateurs franciliens, la Dares et la DRTEFP d'Ile de France ont mené en 2008 une étude conjointe mobilisant divers angles d'analyse. Dans un premier temps, les diverses sources statistiques disponibles ont été exploitées afin d'identifier les spécificités de la création d'entreprise sur le territoire francilien : données administratives sur la demande d'Accre et les inscriptions sur les listes de demandeurs d'emploi, enquête Sine de l'Insee sur le devenir des créateurs, enquête de 2006 de la Dares auprès de créateurs ayant bénéficié de l'Accre en 2004... Pour conforter certaines pistes d'explication ou en identifier de nouvelles, cette étude a été complétée, dans un second temps, par une interrogation directe des principaux acteurs de la création d'entreprise (DDTEFP, conseillers de l'ANPE, experts comptables, cabinets de conseil) et d'un échantillon de chômeurs créateurs.

## I - Cadrage statistique et problématique de l'étude

### 1- L'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise depuis 1997 : forte progression et élargissement du public

Créée par la loi du 3 janvier 1979, l'Accre constitue la principale aide publique à la création d'entreprise. Depuis sa naissance, ce dispositif a connu de nombreux changements tant sur la forme de l'aide que sur les critères d'éligibilité des publics, et ses 30 ans d'existence en font la plus ancienne mesure de la politique de l'emploi (encadré 1). Le public auquel elle s'adresse s'est progressivement élargi au-delà des seuls demandeurs d'emploi. En parallèle, les formalités de demande d'Accre ont été réduites. En janvier 2007, le dossier économique a été supprimé et à partir de décembre de la même année, le dépôt des formulaires administratifs de demande a été transféré des Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) aux Centres de formalités des entreprises (CFE) au moment de l'immatriculation de l'entreprise.

De 1979 à 1997, l'aide était versée sous forme de prime. En janvier 1997, la prime est abandonnée au profit de l'exonération des cotisations sociales durant la première année de vie de l'entreprise. Dans ce nouveau contexte, le créateur ou repreneur est exonéré des cotisations sociales au titre de l'assurance-maladie, maternité, invalidité et décès, des allocations familiales et de l'assurance vieillesse de base. Les cotisations relatives à la CSG-CRDS, au risque accident du travail, à la retraite complémentaire, au Fnal, à la formation professionnelle continue et au versement transport ne sont pas exonérées. Cette exonération, accordée pour une durée d'un an (durée qui peut être prolongée, selon l'article 59 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, sous certaines conditions, lorsque l'entreprise relève du régime fiscal de la micro entreprise - BIC - ou du régime déclaratif spécial - micro-BNC), est limitée à un plafond correspondant à 120 % du Smic.

Le tarissement de la source immédiate de financement que constituait la prime, entraîne une réelle désaffection vis-à-vis du dispositif dès 1996, du moins les premières années (graphique 1). Compte tenu des délais du traitement de la demande d'Accre (l'administration a deux mois pour répondre), les chômeurs créateurs anticipent les nouvelles dispositions et se détournent de l'aide sous sa nouvelle forme avant même l'entrée en vigueur de l'exonération. Cependant depuis la loi pour l'initiative économique du 1<sup>er</sup> août 2003<sup>1</sup>, l'Accre (et la création d'entreprise en général) connaît de nouveau un succès grandissant. Entre 2003 et 2007, le nombre de bénéficiaires est passé de 45 000 par an à plus de 111 000 au niveau national, soit une augmentation d'environ 147 %. En Ile-de-France, cette progression atteint plus de 180 % sur la même période (de 5 500 bénéficiaires à 15 500).

---

<sup>1</sup> Les changements induits par la loi n°2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique sont les suivants :

*Pour les créateurs* : l'Accre est ouverte aux bénéficiaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise, EDEN est étendu aux demandeurs d'emploi de 50 ans et plus et aux bénéficiaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise depuis septembre 2004, les créateurs ou repreneurs bénéficient du maintien de leur allocation pendant six mois pour les titulaires de l'allocation d'insertion, un an pour les titulaires du RMI, de l'ASS, de l'API et de l'allocation veuvage.

*Pour les entreprises* : le siège social de l'entreprise créée y compris sous forme de société peut être le domicile du créateur dirigeant sans limitation de durée, les entrepreneurs individuels ont la possibilité de déclarer insaisissable par les créanciers de l'entreprise, l'immeuble où est fixée leur résidence principale.

*Concernant les formalités* : un récépissé de dépôt du dossier de création d'entreprise est déposé avant la « naissance » officielle de l'entreprise de façon à permettre aux créateurs d'entreprises d'accomplir les démarches nécessaires auprès des organismes publics et des organismes privés chargés d'une mission de service public. Le Centre de formalité des entreprises (CFE) devient le lieu unique d'enregistrement, les démarches administratives de création peuvent être effectuées par Internet.

*Concernant le financement* : suppression de l'exigence d'un montant minimum de capital pour la constitution de SARL, extension du rôle des groupements de prévention agréés (GPA) à toute personne immatriculée au Registre des commerces et des sociétés ou au Registre des métiers, renforcement de l'information et de la protection des cautions, suppression du taux de l'usure pour les sociétés, abattement de 50 % des droits de succession étendu aux donations.

## **Encadré 1**

### **L'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Accre)**

Créée par la loi du 3 janvier 1979, l'Accre constitue la principale aide publique à la création et à la reprise d'entreprise.

#### **- de 1979 à 1997 : une prime à la création**

Accessible aux demandeurs d'emploi, puis aux bénéficiaires de l'allocation du RMI, pendant près de 20 ans, l'Accre était versée sous forme de prime.

#### **- de 1997 à 2007 : modification du statut de l'aide et élargissement du public bénéficiaire**

À partir de 1997, la prime est abandonnée au profit d'une exonération des cotisations sociales durant la première année de vie de l'entreprise (sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120 % du Smic) et, le cas échéant, d'un maintien du revenu de remplacement. Les exonérations accordées dans le cadre de l'Accre peuvent se cumuler, sous certaines conditions, avec le maintien des revenus de solidarité (RMI, ASS etc.) perçus par le bénéficiaire avant la création ou la reprise de l'entreprise.

Dès l'immatriculation de l'entreprise, le créateur peut prétendre, en tant que salarié de son entreprise, s'il continue à déclarer être toujours à la recherche d'un emploi, à un montant d'indemnités chômage inférieur ou égal à 70 % de son ancien salaire. En revanche, s'il ne se verse aucun salaire, le créateur peut obtenir l'intégralité de ses allocations chômage. La durée du cumul ne peut pas être supérieure à 15 mois mais le versement n'est assuré que dans la limite des droits restant lors de la reprise ou de la création d'entreprise. À l'expiration du cumul, si l'activité de l'entreprise se poursuit, le créateur cesse d'être indemnisé au titre du chômage. En cas d'échec de l'entreprise, si la personne est de nouveau inscrite comme demandeur d'emploi, elle retrouve les droits à allocations acquis à la date d'attribution de l'aide. Ce maintien des allocations chômage pendant la phase de démarrage n'est pas cumulable avec l'aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE) attribuée aux créateurs indemnisés (voir infra).

Durant la période 1997-2007, le public de l'Accre s'est élargi progressivement aux demandeurs d'emploi indemnisés, aux demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits depuis plus de six mois à l'ANPE au cours des dix-huit derniers mois, aux bénéficiaires du RMI et de l'API, aux bénéficiaires de l'ASS, aux jeunes de 18 à 25 ans et aux jeunes de moins de 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés, aux personnes salariées ou licenciées d'une entreprise soumise aux procédures de redressement ou liquidation, reprenant tout ou partie de l'entreprise en difficulté, aux personnes qui ont signé un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE), aux personnes qui créent leur entreprise en zone urbaine sensible (ZUS) et enfin aux bénéficiaires des prestations d'accueil pour jeune enfant complément libre choix d'activité (CLCA).

#### **- Année 2007 : simplification du dossier de candidature et transfert de la gestion du dispositif**

Jusqu'en 2007, toutes les demandes d'Accre devaient être déposées à la DDTEFP du siège de l'entreprise avant l'enregistrement de l'activité. L'attribution de l'aide s'effectuait notamment au vu de l'examen de la réalité, de la consistance et de la viabilité du projet. Aussi chaque dépôt de candidature devait-il s'accompagner d'un dossier économique comprenant entre autres une étude de marché, les lettres d'intention afférentes, un plan de financement et un compte de résultat prévisionnel sur trois ans. La réponse à l'intéressé intervenait dans les deux mois qui suivaient la demande et, faute de réponse de la DDTEFP dans ce délai, la demande était implicitement considérée comme acceptée.

Depuis janvier 2007, les formalités de demande d'Accre ont été réduites et le dépôt du dossier économique a été supprimé. L'attribution de l'Accre n'est plus sujette à l'examen de viabilité du projet de création ou de reprise d'entreprise en tenant compte de son contexte économique local mais intervient uniquement sur des critères administratifs d'admission.

Enfin, à partir de décembre de la même année, le dépôt des formulaires de demande a été transféré des DDTEFP aux centres des formalités des entreprises (CFE) qui procèdent à l'immatriculation de toutes les entreprises. Le demandeur doit désormais déposer un formulaire simplifié de demande d'Accre auprès du CFE compétent lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise ou dans les 45 jours suivants. Si le dossier est complet, le CFE délivre au demandeur un récépissé mentionnant l'enregistrement et transmet dans les 24 heures le dossier complet de la demande d'aide à l'Urssaf compétent. L'Urssaf statue sur la demande dans un délai d'un mois.

## **Les autres aides publiques à la création ou la reprise d'entreprise**

### **Jusqu'en janvier 2009**

#### **Le dispositif d'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN)**

Le dispositif EDEN, créé fin 1999, vise d'une part, à faciliter l'accès des créateurs ou repreneurs d'entreprise au crédit bancaire par le biais d'une aide financière de l'État susceptible de faire « effet de levier » et d'autre part, à pallier leur inexpérience grâce à un accompagnement post-crédation, favorisant ainsi les chances de pérennité des entreprises créées ou reprises.

Ce programme est destiné aux personnes remplissant les conditions d'accès au programme « Nouveaux services-emplois jeunes », et, dans le cadre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, aux bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation de parent Isolé (API), ou du revenu minimum d'insertion (RMI). Il est également ouvert aux salariés repreneurs de leur entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire. Ces publics peuvent bénéficier d'une prime modulable selon les caractéristiques financières du projet. Son montant maximum est fixé, en 2008, à 6 098 euros par bénéficiaire (9 145 euros au total en cas de création ou de reprise collective). En cas de reprise par les salariés licenciés de leur entreprise en difficulté, le montant total des aides remboursables peut atteindre 76 925 euros. L'attribution de l'aide financière est subordonnée à l'obtention d'un financement complémentaire par un organisme mandaté par l'État ou un établissement de crédit. Articulé à l'aide financière, un accompagnement post-crédation est prévu : son intensité et sa durée (trois ans maximum) sont modulables selon les besoins de chaque créateur.

La décision d'attribution de l'aide financière emporte attribution simultanée des autres aides à la création d'entreprise : exonération de cotisations sociales et bénéfice des chèquiers-conseils.

#### **Le chèque-conseil**

Le chèque-conseil est un dispositif d'accompagnement de l'aide aux chômeurs-créateurs d'entreprise qui permet aux postulants d'obtenir des conseils aptes à faciliter la mise en œuvre de leur projet : toute personne sollicitant l'Accre peut bénéficier de trois chèquiers-conseils, contenant chacun six chèques. Deux de ces chèquiers peuvent être utilisés avant même le dépôt de la demande de l'aide, auprès d'organismes de conseil agréés par la DDTEFP. Chaque chèque a une contre valeur de 60,98 euros, dont 45,74 euros sont pris en charge par l'État.

Les chèques restants peuvent être utilisés pendant l'année suivant la création de l'entreprise. L'État prend en charge la totalité du montant du chèque s'il s'agit du premier chèque alloué aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique.

#### **L'aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE)**

Les bénéficiaires de l'Arce sont des allocataires repreneurs ou créateurs d'entreprise indemnisés. Ils doivent justifier de l'Accre attribuée par l'Urssaf et ne doivent pas bénéficier de l'aide incitative à la reprise d'un emploi par le cumul de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) avec une rémunération. Leur projet de reprise d'entreprise doit être validé par un prestataire conventionné par l'Assedic.

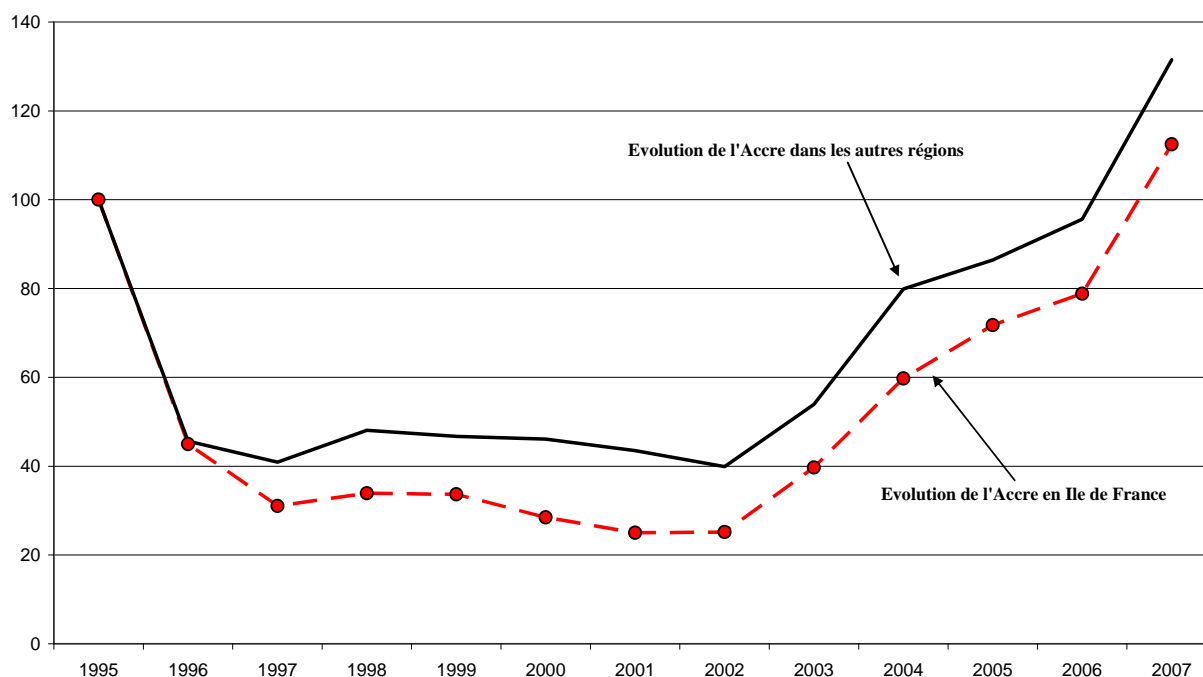
Le montant de l'aide est égal à la moitié du montant du reliquat des droits ARE à la date de début d'activité. L'aide est versée en deux fois : 50 % de l'aide au début de l'activité puis le solde est versé 6 mois après le premier versement sur présentation de tout document justifiant de la poursuite de l'activité.

### **Les autres aides publiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009**

Dans le cadre de la réforme des aides d'État à la création/reprise d'entreprise, Eden et les chèques conseils sont remplacés, à compter du 1er janvier 2009, par le parcours Nacre : Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise. Il s'agit d'un dispositif global ayant pour objectif de donner aux porteurs de projet le maximum de chances de réussite et comprenant : une aide au montage du projet et au développement de l'entreprise et une aide financière.

## Graphique 1 : les bénéficiaires de l'Accre depuis 1995 en Ile-de-France et dans les autres régions

Evolution du nombre de bénéficiaires de l'Accre depuis 1995



Source : tableau de bord des politiques d'emploi, Dares

Champ : bénéficiaires de l'Accre, France métropolitaine

Lecture : considérant l'année 1995 comme base 100, le nombre de bénéficiaires en 2007 est supérieur de 12 points à celui de 1995 en Ile-de-France et de 31 points pour l'ensemble des autres régions.

### 2-Un taux d'accès à l'Accre des demandeurs d'emploi plus faible en Ile-de-France

En 2008, dans un contexte de ralentissement des créations d'entreprise, le nombre de créations a augmenté de près de 3 % en Ile-de-France (Tellier, 2009) et le taux de création<sup>2</sup> y était égal au taux de création national : 11 %. Comme sur le reste du territoire, plus de la moitié des entreprises créées en Ile-de-France sont toujours actives cinq ans après (Deprez, Wach, 2009).

La forte augmentation du nombre de bénéficiaires de l'Accre en Ile-de-France depuis 2002 masque toutefois une faiblesse récurrente de la mobilisation de l'Accre au regard du nombre de demandeurs d'emploi potentiellement concernés. En effet, si l'on rapporte le nombre de nouveaux bénéficiaires de l'Accre d'une année (qu'ils soient d'anciens demandeurs d'emploi ou non) au stock de demandeurs d'emploi (de catégories A, B, C) au 31 décembre de l'année précédente, le « taux d'accès »<sup>3</sup> à l'Accre des demandeurs d'emploi est depuis dix ans plus faible en Ile-de-France que sur le reste du territoire, l'écart s'accroissant même régulièrement durant la période (-2 points en 1996 à -20 points en 2007<sup>4</sup>). En 2007, en Ile-de-France, pour 1 000 demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, on compte 36 bénéficiaires d'une aide à la création d'entreprise, alors qu'ils sont 56 en

<sup>2</sup>Taux de création : rapport entre le nombre de créations observées au cours d'une année et le nombre d'entreprises actives au 1<sup>er</sup> janvier de cette même année.

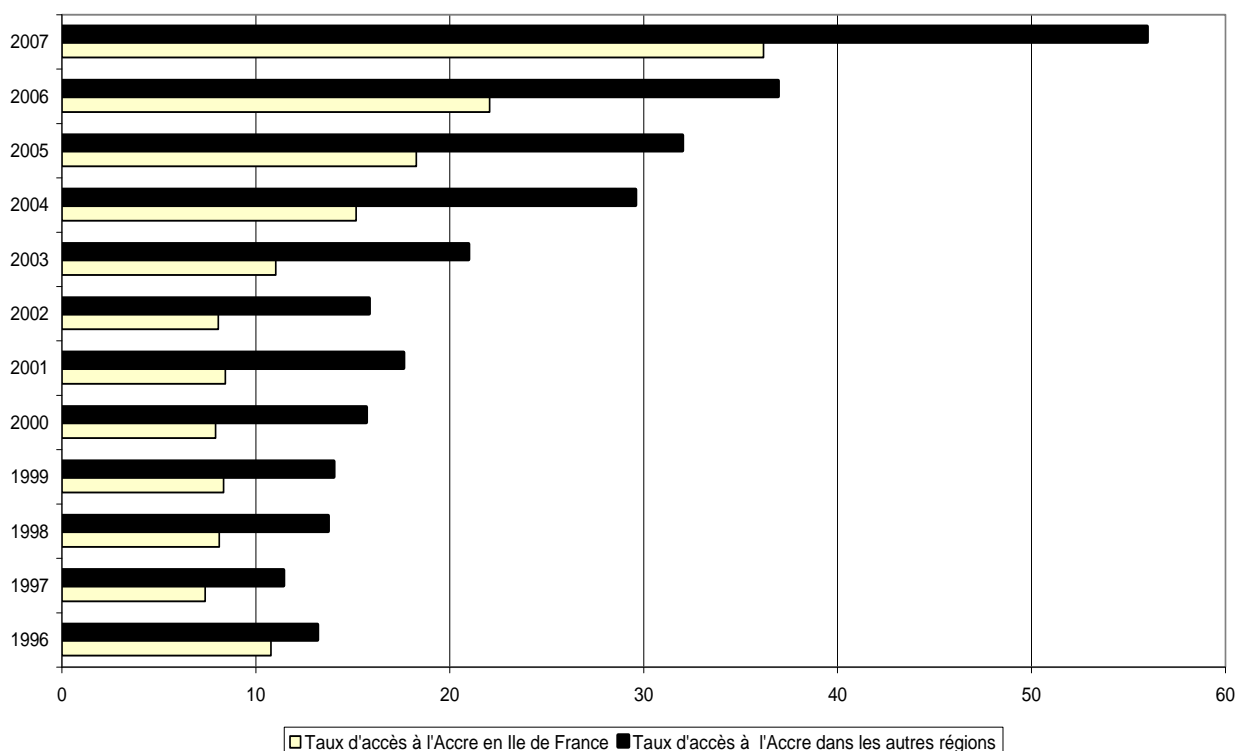
<sup>3</sup>Ce « taux d'accès » à l'Accre est par nature imparfait car il réduit le public potentiel aux seuls demandeurs d'emploi. Or les allocataires de minima sociaux et les bénéficiaires d'EDEN ainsi que les salariés repreneurs de leur entreprise en liquidation judiciaire peuvent également prétendre à l'Accre ès qualités. Cet indicateur permet toutefois de « normer » les comparaisons d'une année sur l'autre et entre territoires, et n'est utilisable que dans ce cadre comparatif.

<sup>4</sup> Il n'a pas été possible de calculer ce ratio pour les années antérieures, faute de disponibilité des données

moyenne dans les autres régions (graphique 2). Ces différences ne s'expliquent pas par des différences de statut au regard de l'indemnisation des demandeurs d'emploi d'Ile de France<sup>5</sup> : la proportion de demandeurs d'emploi indemnisés ou indemnisables était de 73 % en 2005, 75 % en 2006 et 76 % en 2007 en Ile de France, contre respectivement de 74 %, 75 % et 76 % dans le reste du territoire.

**Graphique 2 :**

**Taux d'accès à l'Accre des demandeurs d'emploi en fin de mois en Ile de France et dans les autres régions**



Sources : tableau de bord des politiques d'emploi, séries marché du travail, Dares

Champ : bénéficiaires de l'Accre à l'année N, DEFM au 31/12 de l'année N-1, France métropolitaine

Lecture : en 1996, le taux d'accès à l'Accre des DEFM était de 11 % en Ile-de-France et de 13 % en province. En 2007 il est respectivement de 36 % et 56 %.

Les écarts constatés pourraient résulter autant d'un moindre accès à la création d'entreprise des demandeurs d'emploi franciliens, que d'un accès moins fréquent à l'Accre des créateurs d'entreprise de ce territoire. Pour tenter de démêler les effets, il convient donc de vérifier si la création d'entreprise, aidée ou non, présente le même dynamisme en Ile-de-France que sur le reste du territoire. Autrement dit d'établir un profil de cette région relativement aux autres sous l'angle de la création d'entreprise.

<sup>5</sup> Les demandeurs d'emploi indemnisés sont immédiatement éligibles alors que les non indemnisés ne sont éligibles qu'avec 6 mois d'inscription au cours des 18 derniers mois

### 3-Des caractéristiques régionales peu propices à la création ?

En 2006, le taux de création en Ile-de-France se situe au niveau de la moyenne nationale d'après les données publiées par l'INSEE (Fabre, 2007). La région fait également partie de celles où le nombre de créations progresse. Cependant, certaines particularités de l'Ile-de-France peuvent être vues comme des freins à la création d'entreprise, notamment pour le public potentiel de l'Accre disposant souvent de faibles capacités d'investissement.

Ainsi la cherté des loyers pourrait être un obstacle à la création d'entreprise aidée en Ile-de-France : l'aide s'adresse en effet à des demandeurs d'emploi et à des allocataires de minima sociaux, dont les capacités d'investissement peuvent être faibles. Or les loyers, lorsque des locaux sont disponibles, sont plus élevés qu'ailleurs : « *Le loyer moyen mensuel au m<sup>2</sup> à Paris et sa proche banlieue reste toujours deux fois plus élevé qu'en province : 17,7 €/m<sup>2</sup> à Paris, 13,6 €/m<sup>2</sup> en proche banlieue, 7,90 €/m<sup>2</sup> en province* »<sup>6</sup>. Ce constat établi par l'étude du ministère du logement et de la ville concernant les loyers du parc locatif privé peut constituer un obstacle non négligeable à l'installation d'une très petite entreprise dans la région parisienne, quelles que soient les actions des acteurs territoriaux pour mettre des espaces à disposition des créateurs (couveuses, pépinières...)

D'autre part les logements disponibles en Ile-de-France sont la plupart du temps des appartements et rarement des maisons individuelles, ce qui va souvent de pair avec des surfaces habitables moyennes beaucoup plus faibles : ceci ne facilite pas le stockage de matériel, par exemple, nécessaire dans certains secteurs d'activité.

Enfin la région Ile-de-France est aussi une région de forte migration, dont la population active s'avère plus mobile qu'ailleurs. Selon une étude de l'Insee (Couet, 2006), les déplacements de la population active ont lieu à l'intérieur de la région (le plus souvent de Paris vers les villes de la couronne) mais aussi de l'Ile-de-France vers la province, principalement le Centre, l'Ouest et le Sud. Sur les 65 % de la population qualifiée de mobile, 38 % résident en province et 27 % « *est davantage organisée autour de l'unité urbaine de Paris.* » Selon cette étude, « *[Cette population] rassemble les individus qui possèdent les caractéristiques les plus favorables aux changements de résidence, comme un niveau d'études élevé, [qui] sont les plus mobiles et aux trajectoires résidentielles les plus variées* ». Cette mobilité s'accompagne souvent d'une promotion sociale ou d'un souhait de retourner vers sa région ou sa ville d'origine : « *Ils quittent pendant leur vie active l'unité urbaine de Paris [...] pour une unité de taille souvent très inférieure. [...] Leur implantation dans des communes de petite taille, d'où ils sont vraisemblablement issus, s'est souvent accompagnée d'une promotion sociale : de professions intermédiaires vers cadres, d'employés et d'ouvriers vers commerçants et professions intermédiaires* ». Une situation de chômage peut donc s'avérer être un moment opportun pour concrétiser le choix de retourner vers sa région d'origine. Pour certains, la localisation en Ile-de-France reste un passage, que la création d'entreprise risquerait de faire durer au-delà de ce que l'on souhaite. Il est moins difficile de quitter un emploi salarié que de fermer sa propre entreprise.

Ces différents facteurs pourraient contribuer à réduire la propension des chômeurs franciliens à créer leur entreprise.

---

<sup>6</sup> « L'évolution des loyers en province et dans l'agglomération parisienne », Rapport sur l'évolution des loyers - Locaux à usage d'habitation dans le parc locatif privé. DGUHC, juin 2007.

#### 4-La création d'entreprises aidée en Ile-de-France en 2006

L'enquête Sine 2006 de l'Insee (encadré 2) peut être mobilisée pour comparer, entre l'Ile-de-France et le reste du territoire, les taux d'accès à l'Accre des créateurs d'entreprises et plus spécifiquement de ceux qui se déclarent au chômage (sans condition d'inscription à l'ANPE).

Sur 100 créateurs franciliens, 28 bénéficient de l'Accre, alors qu'ils sont 37 dans les autres régions. Si l'on regarde les seuls créateurs qui se déclarent chômeurs, principal réservoir du public potentiel de l'Accre, les proportions sont de 60,2 % en Ile-de-France contre 72,3 % dans les autres régions. Quel que soit le statut du créateur avant la création, les bénéficiaires de l'Accre parmi l'ensemble des créateurs sont proportionnellement moins nombreux en Ile-de-France, et ceci reste vrai pour les chômeurs.

L'écart est encore plus important si l'on compare l'Ile-de-France à des régions de configuration proche, économiquement dynamiques et comportant de grandes métropoles. Le taux d'accès des créateurs à l'Accre est, par exemple, de 34,3 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur et de 41,5 % en Rhône-Alpes (tableau 1).

**Tableau 1 : taux d'accès à l'Accre des créateurs et des chômeurs créateurs en 2006 selon les régions**

Région	Taux d'accès à l'Accre des créateurs en 2006 (en %)	Taux d'accès à l'Accre des chômeurs créateurs en 2006 (en %)
Ile-de-France	28	60
Champagne-Ardenne	34	69
Picardie	35	75
Haute-Normandie	39	77
Centre	34	70
Basse-Normandie	34	76
Bourgogne	38	74
Nord-Pas-de-Calais	43	80
Lorraine	34	69
Alsace	38	81
Franche-Comté	38	76
Pays de la Loire	42	76
Bretagne	40	78
Poitou-Charentes	39	78
Aquitaine	37	73
Midi-Pyrénées	40	72
Limousin	34	71
Rhône-Alpes	42	79
Auvergne	38	75
Languedoc-Roussillon	35	68
Provence-Alpes-Côte d'Azur	34	69
Corse	32	67

Sources : Enquête Sine 2006, Insee.

Champ Créateurs et repreneurs d'entreprise en 2006

Lecture : en 2007, sur 100 créateurs, 28 ont obtenu l'Accre en Ile-de-France ; sur 100 chômeurs créateurs, 60 ont bénéficié de l'aide. Ils étaient respectivement 41 % et 78 % en Rhône-Alpes.

**Encadré 2**  
**L'enquête Sine 2006**  
**(Système d'information sur les nouvelles entreprises)**

Le dispositif Sine (Système d'information sur les nouvelles entreprises) est un système permanent d'observation des jeunes entreprises. Il a pour objectif de suivre une génération d'entreprises pendant cinq ans par le biais de trois interrogations par voie postale. Une génération correspond aux entreprises nées la même année. Tous les quatre ans un échantillon d'entreprises créées au cours du premier semestre d'une année est enquêté dans les premiers mois suivant la création. La deuxième interrogation a lieu après trois ans d'activité et la troisième après cinq ans.

Les entreprises interrogées exercent une activité économique marchande dans les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce et des services. L'agriculture est exclue.

Les chiffres de cette étude sont issus des résultats de la première interrogation réalisée en septembre 2006 auprès de 126 439 entreprises créées ou reprises sans continuité au cours du premier semestre 2006, dont 29 156 en Ile de France, soit 23 % des créations et reprises.

Les thèmes abordés dans le questionnaire concernent le profil du créateur et de son entreprise, les conditions de la création ou de la reprise – dont les aides –, les difficultés rencontrées, l'impact de la création sur l'emploi et le développement envisagé.

### 5-A quoi tient l'accès à l'Accre ?

Les taux d'accès à l'Accre des créateurs varient selon les différents profils : en Ile de France, comme au niveau national, les femmes, les diplômés, les cadres et les moins de 50 ans accèdent plus à l'Accre qu'ils soient chômeurs ou non au moment de la création (tableau 2).

**Tableau 2 : taux d'accès à l'Accre des créateurs et des chômeurs créateurs en 2006 selon leurs caractéristiques individuelles (en %)**

	Taux d'accès à l'Accre des créateurs			Taux d'accès à l'Accre des chômeurs créateurs		
	Ile-de-France	Autres régions	Ensemble	Ile-de-France	Autres régions	Ensemble
<b>Total</b>	<b>27.7</b>	<b>37</b>	<b>34.9</b>	<b>60.2</b>	<b>72.3</b>	<b>69.7</b>
<b>Niveau de formation</b>						
>bac	28.3	35.4	33.4	64.9	75.5	72.6
bac	29.5	41.6	39.1	58	75.2	72
CAP.BEP	32	40.5	39	63.4	73.6	71.9
<3 <sup>ème</sup>	21.3	31.1	28.7	48.5	62.6	59.6
<b>Qualification à la création</b>						
Cadres	29.3	36.1	34	62.9	72.6	69.8
PI/TAM	33.5	42.2	40.4	61.1	74	71.4
Employés	28.8	40.3	37.9	57.5	72.1	69.3
Ouvrier	27.7	38.8	36.8	58.5	70.9	68.9
Autres	9.8	14.7	13.5	59	67.2	65.8
<b>Age à la création</b>						
moins de 30 ans	28.2	42	38.9	58.6	72.7	70
30 à 39 ans	28.6	37.6	35.5	61.4	73.8	71.2
40 à 49 ans	29.6	37.3	35.6	62	72.5	70.2
50 ans ou plus	22.3	28.3	26.8	56.3	67.4	64.6
<b>Sexe</b>						
Hommes	26.7	36	33.8	58	71.1	68.2
Femmes	30.2	39.4	37.4	65.9	75.1	73.3

Sources : Enquête Sine 2006, Insee.

Champ Créateurs et repreneurs d'entreprise en 2006

Lecture : en Ile-de-France, sur 100 chômeurs créateurs ayant une formation de niveau de bac +2, 28,3 ont eu accès à l'Accre.

Afin d'isoler les principaux déterminants de l'accès à l'Accre au niveau national, un modèle logit a été mis en œuvre à partir des variables de l'enquête Sine relatives aux créateurs et aux entreprises<sup>7</sup> (annexe III). À autres caractéristiques comparables, les hommes, les créateurs âgés de 50 ans ou plus, ceux qui ont un faible niveau de formation ou une qualification mal définie, ceux qui ne changent pas de métier ont une probabilité plus faible d'être bénéficiaire de l'Accre. Les activités non artisanales sont également moins fréquemment aidées que les autres. L'absence d'emprunt bancaire, comme la très forte participation des banques au financement de l'entreprise créée, sont négativement corrélées au bénéfice de l'aide publique, tout comme un très faible investissement. Enfin, dans les entreprises comprenant des dirigeants salariés au démarrage, la probabilité de bénéficier de l'aide est moindre que dans celles comprenant des dirigeants non salariés.

## 6-Les créateurs sont plus diplômés et plus qualifiés en Ile-de-France

Le profil du créateur et celui de l'entreprise ont donc un impact important sur l'obtention de l'Accre. Or le profil des créateurs et des chômeurs créateurs franciliens présente des spécificités : ils sont plus diplômés et plus qualifiés que dans les autres régions (tableau 3). Un peu plus âgés, ce sont un peu plus souvent des créateurs que des créatrices. Au regard des analyses menées précédemment, les chômeurs créateurs en Ile-de-France présentent à la fois des caractéristiques propices à l'obtention de l'Accre (niveau et qualification) et des caractéristiques défavorables (âge et sexe).

**Tableau 3 : caractéristiques des créateurs et des chômeurs créateurs en Ile-de-France et dans les autres régions (en %)**

	Enquête Sine 2006					
	Créateurs en 2006		Chômeurs créateurs en 2006		Chômeurs créateurs bénéficiaires de l'Accre en 2006	
	Ile-de-France	Autres régions	Ile-de-France	Autres régions	Ile-de-France	Autres régions
<b>Niveau de formation</b>						
>bac	43,9	33,2	42,7	31,0	46,0	32,3
bac	15,5	18,1	16,4	19,5	15,8	20,3
CAP.BEP	19,0	27,8	21,3	29,8	22,4	30,3
<3ème	21,6	20,8	19,6	19,7	15,8	17,1
<b>Qualification à la création</b>						
Cadres	33,4	22,9	35,7	23,8	37,3	23,9
PI/TAM	15,0	17,2	18,9	20,2	19,2	20,7
Employés	29,4	33,5	31,7	37,0	30,2	36,9
Ouvrier	12,5	17,3	13,0	18,0	12,6	17,7
Autres	9,7	9,2	0,7	1,0	0,7	0,9
<b>Age à la création</b>						
moins de 30 ans	21,1	21,4	18,4	20,9	17,9	21,0
30-39.ans	34,7	35,5	35,8	36,7	36,4	37,5
40-49.ans	26,9	27,8	29,6	29,2	30,5	29,3
50.ans.et+	17,3	15,3	16,2	13,2	15,1	12,3
<b>Sexe</b>						
Hommes	71,9	69,5	72,1	68,8	69,4	67,6
Femmes	28,1	30,5	27,9	31,2	30,6	32,4

Sources : Enquête Sine 2006, Insee. - Champ créateurs et repreneurs d'entreprise en 2006.

Lecture : en Ile-de-France, 43.9 % des créateurs ont un niveau de formation initiale supérieur au bac.

<sup>7</sup> La probabilité de bénéficier de l'Accre est analysée à l'aide d'un modèle logit, qui inclut le fait de résider ou non en Ile-de-France, l'âge à la création, la qualification, le niveau de formation initiale, la forme juridique de l'entreprise créée, le sexe, le caractère artisanal ou non de l'activité, la participation des banques en %, le fait d'exercer ou non le même métier que dans l'emploi précédent, le mode de direction de l'entreprise, le fait d'être dirigeant non salarié ou dirigeant salarié, d'avoir suivi une formation spécifique à la création, le type de clientèle, le montant de l'investissement initial, le fait d'avoir des entrepreneurs dans son entourage, l'existence de sous-traitance et le type de client.

Afin de neutraliser l'effet sur l'accès à l'Accre des différences de caractéristiques des créateurs entre l'Ile-de-France et les autres régions, on peut calculer un taux fictif d'accès à l'Accre, pour une population de créateurs d'une part, de chômeurs créateurs d'autre part et dont la structure sociodémographique, en termes de sexe, d'âge, de catégorie socioprofessionnelle et de niveau de formation serait celle observée en moyenne sur la France métropolitaine (tableau 4). Si la population des créateurs d'Ile-de-France avait les mêmes caractéristiques que celles de la population française dans son ensemble, le taux d'accès à l'Accre y serait de 28,3 % ce qui reste très inférieur au taux fictif des autres régions : 36,8 %. Il en va de même pour les chômeurs créateurs : 60 % en Ile de France contre 72,4 % dans les autres régions. Les spécificités liées aux profils des créateurs et chômeurs créateurs ne suffisent donc pas à expliquer la moindre mobilisation de l'Accre dans la région.

**Tableau 4 : Taux d'accès fictif des créateurs et des chômeurs créateurs à l'Accre en Ile-de-France et sur le reste du territoire en 2006**

	Taux d'accès à l'Accre des créateurs (en %)				
	France	Ile de France		Autres régions	
		Réel	Fictif	Réel	Fictif
Tous créateurs	34,9	27,7	28,3	37,0	36,8
Chômeurs déclarés	69,7	60,2	60,0	72,3	72,4

Sources : enquête Sine 2006, Insee.

Champ : créateurs et repreneurs d'entreprise en 2006.

Lecture : en 2006, pour 100 créateurs ayant les caractéristiques moyennes d'âge, de sexe, de niveau de formation et de qualification des créateurs en France métropolitaine, 28 auraient accédé à l'Accre en Ile-de-France, contre 37 sur le reste du territoire.

## 7-Une majorité de sociétés parmi les créations franciliennes

L'Ile-de-France se distingue également nettement des autres régions concernant certaines caractéristiques des entreprises créées (tableau 5) :

- les créateurs créent majoritairement des sociétés (67 % contre 43 % dans les autres régions), plutôt dans des activités non artisanales (79 % contre 61 %) ;
- plus souvent sans intervention bancaire (70 % contre 56 %) ;
- la clientèle est moins souvent locale (47 % contre 56 %) et les clients sont plus souvent des entreprises (47 % contre 32 %) et les activités de services aux entreprises sont particulièrement présentes.

Comme on l'a vu précédemment, « toutes choses égales par ailleurs », le statut de société, le caractère non artisanal de l'activité, l'absence d'emprunts bancaires et le caractère national ou international de la clientèle sont associés à une moindre probabilité de bénéficier de l'Accre. Sous ces aspects, les spécificités fortes de l'Ile-de-France paraissent être des facteurs pénalisant l'accès à cette aide publique.

**Tableau 5 : caractéristiques de la création et de l'entreprise (en %)**

	<b>Ile-de-France</b>	<b>Autres régions</b>
<b>Forme juridique de l'entreprise créée</b>		
EI	33,0	57,4
Société (y.c. EURL)	67,0	42,6
<b>Activité à caractère artisanal</b>	20,7	39,2
<b>Participation des banques</b>		
0 %	69,7	56,5
1 à 49 %	6,5	8,6
50 %	7,3	11,2
plus de 50 %	16,5	23,7
<b>Même métier que dans un emploi précédent</b>	53,9	53,4
<b>Direction de l'entreprise</b>		
seul	73,7	73,6
familiale	13,3	15,8
associés	13,5	11,3
<b>Dirigeants non salariés</b>	91,7	91,3
<b>Dirigeants salariés</b>	1,5	1,5
<b>Formation spécifique à la création</b>	29,7	35,4
<b>Clientèle</b>		
locale	47,3	59,5
régionale	25,0	23,2
nationale et internationale	27,7	17,3
<b>Investissement initial</b>		
moins de 2 000	22,0	19,7
2 000 à moins de 4 000	14,8	14,6
4 000 à moins de 8 000	17,5	14,8
8 000 à moins de 16 000	17,1	16,9
16 à moins de 40 000	14,0	16,1
40 000 et plus	14,5	17,9
<b>Entrepreneurs dans l'entourage</b>	67,2	69,3
<b>Sous traitance</b>	30,1	24,9
<b>Clients</b>		
particuliers	53,2	67,8
entreprises, administrations, organismes	46,8	32,2
<b>Secteur d'activité (NES 16)</b>		
IAA	0,7	2,0
Industrie hors IAA	3,9	4,9
Construction	18,8	21,8
Commerce et réparation	24,2	25,2
Transport	2,6	2,1
Activités financières	1,5	1,4
Activités immobilières	3,6	4,5
Services aux entreprises	27,9	16,2
Services aux particuliers	12,3	15,9
Éducation, santé, action sociale	4,5	6,1

Sources : enquête Sine 2006, Insee.

Champ : créateurs et repreneurs d'entreprise en 2006.

Lecture : en 2006, 20,7 % des créateurs franciliens ont créé une entreprise dans une activité de type artisanal contre 39,2 % dans les autres régions.

## **8-Les enseignements tirés de l'enquête de 2006 menée par la Dares auprès des créateurs bénéficiaires de l'Accre en 2004 deux ans et demi après la création de leur entreprise**

Au-delà des caractéristiques des créateurs et des entreprises créées mises en évidence par l'enquête Sine 2006, les propos recueillis en 2006, dans le cadre d'une enquête de la Dares auprès de bénéficiaires de l'Accre ayant créé en 2004 mettent en évidence des modalités spécifiques de création et des opinions beaucoup plus négatives sur l'appui à la création chez les créateurs franciliens (Daniel, 2008).

### ***Le souhait d'indépendance moins évoqué en Ile-de-France***

Les motivations pour créer une entreprise ne sont pas identiques en Ile-de-France et en province<sup>8</sup>. Le souhait d'être indépendant est cité par 45 % des Franciliens, soit un peu moins fréquemment que dans les autres régions (55 %). Les créateurs franciliens anticipent plus que les autres le handicap de leur âge (11 % contre 7 % en province). 14 % des créateurs aidés en Ile-de-France choisissent le secteur d'activité de leur entreprise parce qu'ils y bénéficient d'un réseau de relations, alors qu'ils ne sont que 6 % à avancer ce critère sur le reste du territoire. Ils sont un peu plus nombreux à déclarer le rôle de l'Accre déterminant dans leur processus de création (23 % contre 18 % sur le reste du territoire).

L'option de créer, pour une partie de ces demandeurs d'emploi, est-elle prise plus souvent en Ile-de-France qu'ailleurs « à défaut d'un emploi salarié » ? Inscrits à l'ANPE plus souvent qu'ailleurs à la suite d'un licenciement (70 % contre 51 % dans le reste du territoire), pourvus d'une expérience professionnelle, les demandeurs d'emploi franciliens pourraient ne pas se tourner en premier lieu vers la création d'entreprise, la région présentant un réservoir important d'employeurs potentiels.

### ***Des entreprises plus souvent pérennes***

Les bénéficiaires de l'Accre franciliens cessent un peu moins fréquemment leur activité de chef d'entreprise : ils ne sont que 14 % en Ile-de-France à n'être plus, en 2006, à la tête de l'entreprise créée en 2004 alors qu'ils sont 18 % en province.

Les motifs de cessation ne sont d'ailleurs pas exactement les mêmes selon que les créateurs sont implantés en région parisienne ou dans d'autres régions. Si les difficultés financières sont, là comme ailleurs, souvent au cœur du problème, elles semblent toutefois moins prégnantes en Ile-de-France. En revanche, les modifications de statut ou de situation personnelle et le rythme et les conditions de travail sont plus souvent cités que sur le reste du territoire comme motif d'abandon. A contrario les Franciliens évoquent moins fréquemment la faiblesse du volume de travail que les autres, et déclarent moins souvent que ce n'était « *pas le bon créneau* ».

Une pérennité plus importante, moins de problèmes de revenus et plus d'opportunités de travail : les entreprises nouvellement créées en Ile-de-France avec l'aide de l'État affichent une certaine solidité. En revanche les motifs de cessation soulignent aussi des conditions de travail ressenties comme plus difficiles en zone urbaine dense, même si le réseau (clients, fournisseurs) y est plus fréquent. On peut se demander si ces difficultés, si elles sont anticipées, ne détournent pas certains demandeurs d'emploi d'un projet de création. Les motifs de cessation mettent également en relief une plus forte mobilité des demandeurs d'emploi (et créateurs) franciliens, mobilité tant personnelle que professionnelle.

---

<sup>8</sup> Le plan d'échantillonnage de l'enquête menée en 2006 ne comportait pas le critère de la région. C'est pourquoi les réponses des créateurs ne sont pas strictement représentatives des clivages Ile-de-France/reste du territoire. La part des créateurs franciliens bénéficiaires de l'Accre dans l'enquête (13 %) était proche de leur part globale en 2005 (15 %).

## *Des créateurs franciliens plus critiques sur l'aide et l'accompagnement à la création*

L'enquête met également en évidence des différences d'opinion, entre les chômeurs créateurs franciliens et les autres, qui pourraient en partie expliquer une moindre appétence pour l'Accre. Ainsi, les chômeurs créateurs franciliens bénéficiaires de l'Accre interrogés fin 2006 jugent l'obtention de l'Accre plus ardue que leurs homologues de province. Ils sont plus nombreux qu'ailleurs à n'avoir eu aucun interlocuteur pour les aider sur leur projet au moment de la création. Les chômeurs créateurs d'Ile-de-France portent un regard plus critique sur les structures d'accompagnement, qu'ils considèrent plus éparpillées qu'en province. Ils estiment que les interlocuteurs étaient moins disponibles et moins compétents, les conseils délivrés moins adaptés et le temps consacré à leur projet insuffisant (tableau 6). Enfin, bien que très réservés sur le rôle de l'État en matière de conseils et de financement, les chômeurs créateurs franciliens sont néanmoins un peu plus nombreux à déclarer le rôle de l'Accre déterminant dans leur processus de création (23 % contre 18 % sur le reste du territoire).

**Tableau 6 : L'opinion des bénéficiaires sur l'aide et l'accompagnement**

<b>Opinions</b>	<b>Ile-de-France (en %)</b>	<b>Autres régions (en %)</b>
<b>Obtention de l'Accre</b>		
Obtention de l'Accre rapide	63,9	74,1
Obtention de l'Accre simple	55,8	66,5
<b>Rôle de l'Accre dans la création</b>		
Déterminant	22,8	17,6
Très important	38,5	40,0
Assez important	38,8	42,4
<b>Structures et accompagnement</b>		
Les structures sont regroupées	26,9	32,1
Les structures sont faciles d'accès (proximité, facile d'accès en transports)	68,0	62,2
Les heures d'ouverture sont pratiques	61,8	66,9
Les délais de rendez-vous sont raisonnables	76,4	80,2
Les personnes sont à l'écoute	79,2	87,5
Les personnes sont compétentes	75,8	83,4
Vous avez fourni tous les renseignements nécessaires en une seule fois	49,5	41,3
Vous avez été accompagné à travers toutes les étapes par une ou peu de personnes	64,9	69,0
Vous avez pu contacter des interlocuteurs lorsque vous en aviez besoin	46,2	62,6
[N'a eu ni contacts ni interlocuteurs]	28,5	19,2
Le temps qui vous a été globalement consacré était suffisant	73,8	81,8
Les conseils sont adaptés	62,3	75,6
<b>Rôle de l'État en matière de conseil</b>		
Déterminant	7,7	9,5
Très important	7,8	9,8
Assez important	36,2	40,9
Pas du tout important	44,0	36,0
Vous n'êtes pas concerné ou NSP	4,3	3,8
<b>Rôle de l'État en matière de financement</b>		
Déterminant	12,8	12,4
Très important	12,6	11,9
Assez important	28,9	35,8
Pas du tout important	42,7	37,6
Vous n'êtes pas concerné ou NSP	3,0	2,4

Source : enquête Dares auprès des bénéficiaires de l'Accre-2006

Champ : bénéficiaires de l'Accre au deuxième trimestre 2004

Lecture : en 2006, 42,7 % des créateurs franciliens ayant obtenu l'Accre en 2004 jugeaient le rôle de l'État pas du tout important dans leur processus de création. Ils étaient 37,6 % dans les autres régions.

## **9-L'interrogation des intervenants dans le processus de création : une suite nécessaire au travail statistique**

L'exploitation des sources statistiques a montré que la sous-mobilisation de l'Accre en Ile-de-France ne s'explique ni par un manque de dynamisme de la création d'entreprise, ni par les spécificités des chômeurs franciliens, telles qu'elles peuvent être appréhendées à partir des variables disponibles dans l'enquête Sine. Au contraire que les spécificités de l'Ile-de-France à cet égard devraient plutôt pousser les créateurs à utiliser les aides publiques. Si les caractéristiques des entreprises créées et les modes de création (statut, activité) semblent jouer en défaveur de l'obtention de l'aide, les sources statistiques ne permettent pas de comprendre pourquoi les créateurs franciliens privilégient ce mode de création et en quoi cela les conduit à sous-utiliser les aides disponibles.

Les opinions des bénéficiaires de l'Accre sur l'aide et l'accompagnement ouvrent des pistes de réflexion susceptibles d'expliquer le plus faible recours à l'Accre en Ile-de-France (choix de création plus contraint, foisonnement de structures d'accompagnement, déficit ou trop-plein d'information). Il est ainsi apparu nécessaire d'interroger les principaux intervenants du secteur pour conforter ces analyses.

## **II– L'enquête qualitative sur l'accès à l'Accre en Ile-de-France de 2008**

Les analyses statistiques ont mis en évidence plusieurs facteurs, spécifiques à la région Ile-de-France, susceptibles d'influencer la mobilisation de l'Accre par les chômeurs créateurs : entreprises de natures différentes, structures d'accompagnement trop éparpillées et répondant mal aux besoins des créateurs, mauvaise information sur les dispositifs d'aides publiques... Pour mieux comprendre les modes de création et les comportements des créateurs, mais aussi le rôle et l'impact du réseau d'acteurs de la création d'entreprise auprès des chômeurs créateurs, notamment au moment de la mobilisation de l'Accre, la mise en œuvre d'une enquête qualitative de terrain s'est révélée nécessaire. Les deux objectifs principaux de cette enquête étaient d'identifier les spécificités franciliennes en matière d'orientation des demandeurs d'emploi vers les aides publiques à la création d'entreprise et d'appréhender les différents motifs poussant les créateurs à se détourner de l'Accre.

Pour répondre à ces deux objectifs, l'enquête qualitative a conduit à interroger les principaux protagonistes intervenant dans le processus de création avant la demande de l'aide :

- les organismes ayant un rôle d'orientation et d'information auprès des chômeurs,
- les « prescripteurs » de l'Accre,
- les organismes financés par les pouvoirs publics pour accompagner les créateurs d'entreprise,
- les banquiers, avocats ou experts comptables susceptibles d'aider les créateurs dans le montage de leur projet,
- les chômeurs créateurs d'entreprise eux-mêmes.

Dans un premier temps, la liste des personnes à interroger a été limitée aux seuls conseillers ANPE, qui rencontrent et orientent la majorité des créateurs susceptibles de prétendre à l'Accre, ainsi qu'aux services du ministère du travail (DDTEFP) directement en charge de l'instruction des demandes jusqu'en décembre 2007. Dans un second temps, l'enquête qualitative a été étendue à une sélection d'organismes spécialisés dans la création d'entreprise et d'experts (avocats, experts comptables) ainsi qu'à un échantillon de demandeurs d'emploi créateurs (voir annexe I).

### **1-Les conseillers ANPE : l'information et l'orientation**

Pour beaucoup de demandeurs d'emploi, le conseiller ANPE est le premier contact professionnel qui intervient dans le processus du projet de création. Les conseillers ont notamment pour rôle d'informer les demandeurs d'emploi sur la création d'entreprise et les aides afférentes et de les orienter vers des spécialistes de la création pour les aider dans le montage de leur projet. Ils peuvent aussi prescrire, en interne, des prestations spécifiques à la création d'entreprise telles que des informations collectives ou encore des entretiens individuels d'évaluation préalable à la création et à la reprise d'entreprise (EPCRE).

Étant donné leur situation stratégique dans le parcours de création d'un demandeur d'emploi, les conseillers ANPE représentaient des interlocuteurs privilégiés pour cerner les éventuels problèmes d'information ou d'accompagnement susceptibles de freiner le recours à l'Accre des chômeurs franciliens, mais aussi pour comprendre les raisons éventuelles amenant les demandeurs d'emploi à se détourner de cette aide.

## **2-Les DDTEFP : l’instruction des demandes d’Accre**

Pendant de nombreuses années et jusqu’en décembre 2007, les DDTEFP ont été les gestionnaires de la mesure Accre. Elles étaient chargées de recevoir les dossiers de demande d’aide et de les instruire. Les instructeurs recevaient individuellement chaque candidat à l’Accre, pour vérifier l’éligibilité de sa candidature, échanger sur le contenu du dossier économique (partie intégrante du dossier de candidature) et le cas échéant différer la date de création ou dissuader la personne de poursuivre son projet. La plupart des DDTEFP organisaient aussi des séances d’information collective sur l’Accre visant à présenter en détail la mesure et ses modalités d’attribution. Ces ateliers collectifs se tenaient entre 2 à 4 fois par semaine selon les départements et ils étaient ouverts à tous les créateurs franciliens.

Les DDTEFP ont perdu la gestion du dispositif Accre au profit des Urssaf au mois de décembre 2007, mais elles sont restées dans le circuit d’information sur les aides à la création d’entreprise. En effet, les centres de formalités des entreprises, nouveaux lieux de dépôt de la demande, ont continué d’envoyer beaucoup de créateurs vers la DDTEFP pour venir retirer des chèques conseils afin de les aider dans leurs projets de création (encadré 3).

## **3-Les organismes spécialisés et les experts : l’information et l’accompagnement**

Les réponses des conseillers ANPE ont permis d’avancer quelques pistes d’explication mais elles ont surtout montré la nécessité d’interroger directement les organismes et les spécialistes qui accompagnent et conseillent les créateurs. Parce que ces derniers sont en effet les seuls à voir les demandeurs d’emploi une fois le processus de création engagé (les agences locales pour l’emploi (ALE) ayant peu de retour sur les accompagnements délivrés), parce que l’éviction de la DDTEFP de ce processus fait des centres de formalités des entreprises (CFE) un interlocuteur majeur des créateurs, parce que le réseau des acteurs franciliens présente des particularités d’après les conseillers ALE, dont plusieurs ont eu une expérience dans d’autres régions et ont pu comparer.

Il a donc été décidé de conduire une deuxième série d’entretiens auprès de huit organismes dont les rôles et les périmètres d’intervention étaient très différents : CFE (chambre de commerce et chambre des métiers), experts comptables, avocats et organismes spécialisés dans l’accompagnement à la création.

### ***Les Centres de Formalités des Entreprises : chambre de commerce et d’industrie et chambre des métiers***

Les chambres de commerce et de l’industrie et les chambres des métiers sont les principaux centres de formalités des entreprises avec les greffes des tribunaux de commerce. Ce sont elles qui procèdent à l’immatriculation de toutes les entreprises selon leur domaine de compétence (activité artisanale ou commerciale) et depuis le 1er décembre 2007, qui assurent aussi l’instruction des demandes d’Accre. Le passage de témoin entre les DDTEFP et les CFE a été précédé de la suppression du dossier économique, auparavant obligatoire pour toute demande d’Accre (avant janvier 2007).

Les CFE reçoivent en entretien individuel tous les créateurs qui viennent établir une démarche d’immatriculation. L’immatriculation s’accompagne systématiquement d’une information et d’un formulaire simplifié de demande d’Accre. En dehors des rendez-vous relatifs à l’immatriculation, les CFE proposent aussi diverses prestations d’information et d’accompagnement sur la création d’entreprise. Ainsi, la Chambre de Commerce et d’Industrie (CCI) de Paris organise une fois par semaine des séances d’information collective dédiées à l’Accre et propose aussi des modules d’accompagnement à la création, mais ces derniers sont payants ce qui constitue un frein important

pour une majorité des créateurs. De son côté, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat organise des stages de 15 jours sur la création d'entreprise, obligatoires pour tous les créateurs artisans.

### ***Les organismes d'accompagnement généralistes***

Les organismes généralistes sont des cabinets indépendants ou des structures labellisées nationalement et organisées en réseaux (par exemple les Boutiques de gestion) qui proposent des accompagnements individualisés aux créateurs, demandeurs d'emploi ou non, en amont et en aval de la création.

En amont les conseils portent essentiellement sur l'étude de marché, la forme juridique et l'étude financière. En aval les appuis prodigués sont différents, il s'agit de proposer un suivi de gestion, la mise en place d'une trésorerie ou encore une stratégie de communication. Habilités par les pouvoirs publics sur différents dispositifs (prestations ANPE type EPCRE ou objectif projet, dispositif d'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN), chèques conseils etc.) ces organismes reçoivent une part importante de demandeurs d'emploi et de personnes en difficulté d'insertion, qui constituent le public cible de l'Accre.

### ***Les experts : avocats et experts comptables***

Les cabinets d'experts comptables se placent en interlocuteurs privilégiés en matière de comptabilité, de connaissance des professions, de législation, de droit social et de droit du travail. Les organismes d'accompagnement, trop généralistes, sont moins efficaces dans ces domaines. Par contre, c'est vers eux que les experts orientaient les créateurs pour l'aide au remplissage du dossier économique lorsqu'il existait. Les avocats, quant à eux, sont surtout sollicités sur les statuts, la forme juridique et le mode de gérance des sociétés. Depuis quelques années, les avocats sont devenus les interlocuteurs les plus sollicités par les créateurs dans le cadre de l'utilisation des chèques conseils. Les avocats et experts comptables sélectionnés pour l'enquête ont fait l'objet d'une habilitation au titre des chèques conseils par les DDTEFP.

## **4-Les demandeurs d'emploi créateurs**

Un questionnaire a également été adressé à des demandeurs d'emploi indemnisés basculés en catégorie 5, correspondant entre autres à la création d'entreprise (annexe I). En effet tant que court l'indemnisation, l'ANPE garde contact avec ces demandeurs d'emploi<sup>9</sup>. Certes les demandeurs d'emploi indemnisés ne constituent qu'une partie des créateurs d'entreprises pouvant recourir à l'Accre, mais cette solution permettait d'interroger, sans trop de difficultés, un nombre important des créateurs d'entreprises, bénéficiaires ou non de l'Accre.

L'interrogation des demandeurs d'emploi créateurs avait notamment pour objectif d'appréhender leur connaissance du dispositif, les canaux d'information utilisés, le recours à des prestations ou des organismes d'accompagnement, la mobilisation de l'aide (avant et après dossier économique) et le cas échéant les motifs les ayant détournés de l'aide. L'interrogation en face à face n'aurait pas permis de toucher un nombre suffisant de créateurs et, surtout, de créateurs non bénéficiaires de l'Accre pour espérer mettre à jour des motifs divers de non utilisation de l'aide. C'est pourquoi un questionnaire simple a été mis à disposition des demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise, via le site de la DRANPE (annexe VII). Ce questionnaire a aussi été l'occasion de recueillir des informations sur le statut et le secteur d'activité des créateurs, selon qu'ils ont ou non recouru à l'Accre. 3 700 réponses ont pu être collectées sur un champ initial de 9 400 demandeurs d'emploi.

---

<sup>9</sup> Il n'en va pas de même pour les demandeurs d'emploi non indemnisés dont la trace est perdue dès lors qu'ils sortent des listes.

### III - Les créateurs d'entreprise franciliens et l'Accre

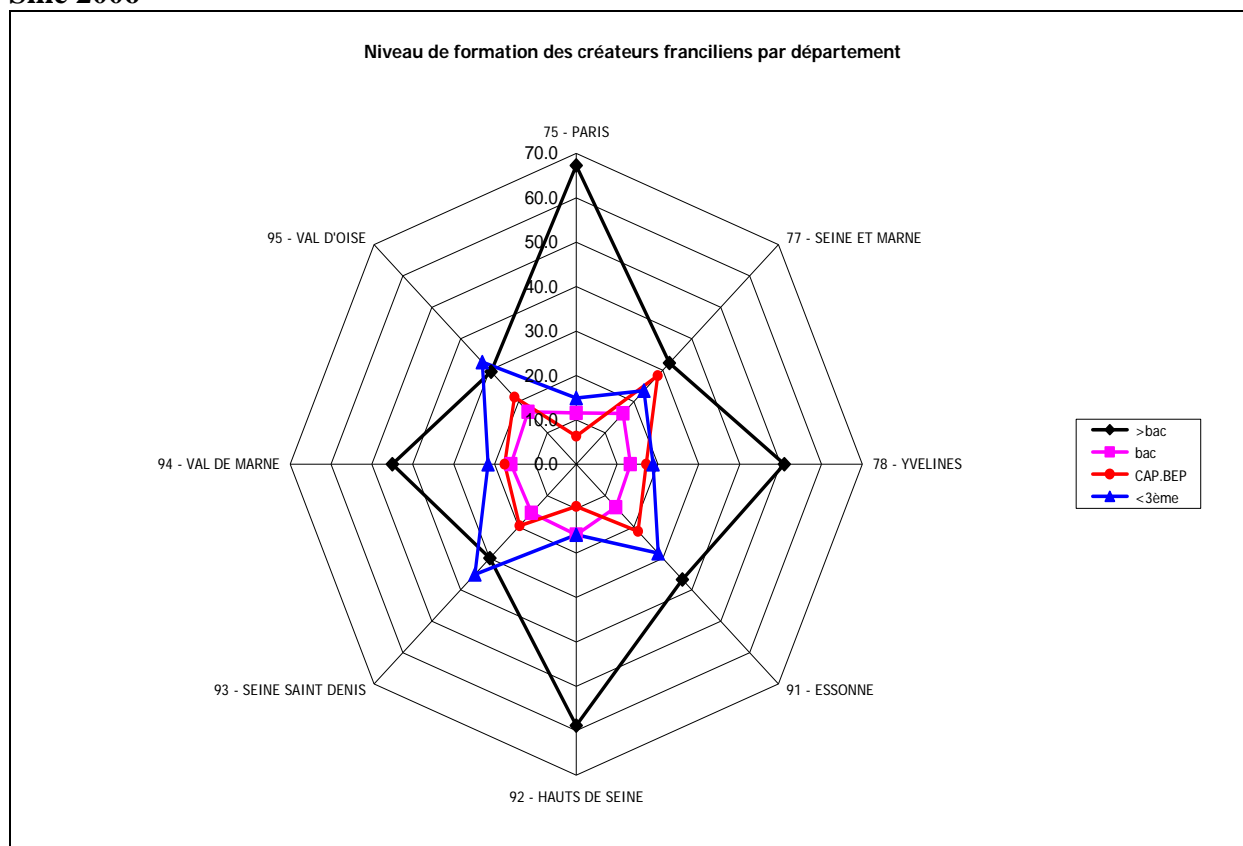
#### 1-Profiles

L'enquête Sine mettait en évidence des caractéristiques spécifiques des créateurs franciliens et de leurs entreprises. Elle mettait également en lumière une différence dans les secteurs d'activité investis entre l'Ile-de-France et les autres régions, l'activité de services aux entreprises étant nettement prépondérante en Ile-de-France. Les interviews menées et les réponses des demandeurs d'emploi sollicités ont conforté certains de ces traits et en ont dégagé d'autres.

#### *Le regard des prescripteurs*

Les personnes qui accueillent, orientent et accompagnent les créateurs d'entreprise, qu'il s'agisse du service public de l'emploi ou des organismes généralistes et experts, sont en accord pour affirmer qu'il n'y a pas de profil type du créateur commun à tous les départements d'Ile-de-France. Alors qu'à Paris, dans les Hauts-de-Seine et les Yvelines, la majorité des créateurs sont des anciens cadres, dans les autres départements il s'agit essentiellement de personnes ayant un niveau de formation inférieur au bac. La différence constatée entre l'Ile-de-France et les autres régions en termes de niveau de formation et de qualification est reproduite entre départements franciliens, ce que montrait déjà l'enquête Sine 2006 (graphiques 3 et 4).

**Graphique 3 : niveau de formation des créateurs franciliens par département dans l'enquête Sine 2006**

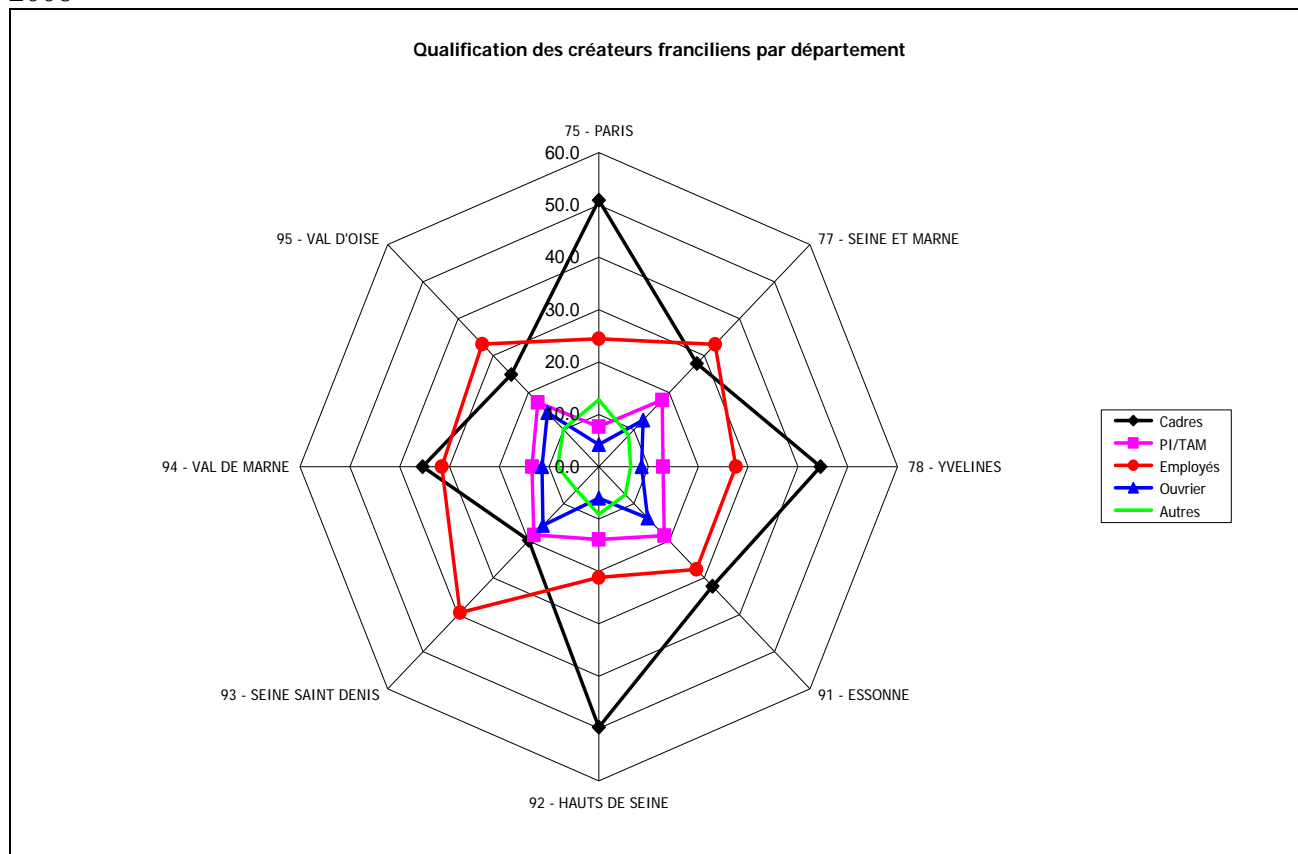


Source : enquête Sine 2006, Insee

Champ : créateurs et repreneurs d'entreprise en 2006.

Lecture : en 2006, 70 % des créateurs parisiens avaient un niveau de formation supérieur au bac contre 20 % en Seine Saint Denis.

## Graphique 4 : qualification des créateurs franciliens par département dans l'enquête Sine 2006



Source : enquête Sine 2006, Insee

Champ : créateurs et repreneurs d'entreprise en 2006.

Lecture : en 2006, 50 % des créateurs parisiens sont des cadres contre 20 % en Seine Saint Denis.

Le public francilien des créateurs d'entreprise, s'il présente un profil régional spécifique relativement aux autres régions, est le résultat de caractéristiques hétérogènes selon les territoires infrarégionaux.

Hétérogénéité qui se retrouve dans les secteurs d'activité. Les secteurs les plus investis par les créateurs franciliens sont le conseil, la communication, le graphisme, le commerce et le BTP. Les publics sont différents selon les ALE (forte part de cadres ou non par exemple). Le poids des anciens cadres parmi les créateurs à Paris, dans les Hauts-de-Seine et les Yvelines et celui des personnes ayant un niveau de formation inférieur au bac dans les autres départements influe sur les secteurs d'activité : prédominance du conseil pour les plus fortes populations de cadres ou des secteurs de la construction ou de l'hôtellerie-restauration pour les populations plus mixtes. Le commerce reste toujours important quel que soit le territoire. Les services à la personne sont en pointe, ce qui est lié à la fois à la faible qualification de certains créateurs et à l'existence de clients potentiels : là où il y a davantage de cadres, il y a aussi davantage de demandes de services à la personne. Ces nuances selon la localisation, le public potentiel et la clientèle supputée ne doivent pas faire oublier que, globalement, les activités de services, particulièrement les services aux entreprises, sont dominantes en Ile-de-France : 28 % des créations selon l'enquête Sine 2006 contre 16 % dans les autres régions.

D'après les conseillers ALE, les motivations des demandeurs d'emploi créateurs sont équilibrées entre contrainte et choix. Les deux motifs coexistent dans une même ALE, voire pour un même demandeur d'emploi : les travailleurs âgés du bâtiment, qui, une fois licenciés, savent qu'ils ne seront pas repris par un employeur, « optent » pour la création d'entreprise. Parmi les créateurs on retrouve également des personnes ayant eu une très mauvaise expérience du salariat et qui créent pour y échapper. Enfin, en Ile-de-France, et particulièrement à Paris, on crée moins son propre

emploi qu'ailleurs, la création étant plus souvent une étape transitoire pour laquelle on ne « s'embarrasse pas » d'une demande d'Accre à l'utilité douteuse (si l'entreprise ferme rapidement, si le créateur ne se salarie pas, etc.). Ce constat conforte l'un des résultats de l'enquête auprès des bénéficiaires de l'Accre de 2006, qui indiquait un souhait d'indépendance moins prégnant en Ile-de-France parmi les motivations des créateurs. L'anticipation du handicap professionnel lié à l'âge est au contraire une motivation plus fréquente chez les créateurs franciliens, ce qui concorde avec les observations des experts sur le volet contraint de la création.

Les créateurs d'entreprise se définissent également à travers leurs projets et ce qu'ils attendent des structures auxquelles ils ont affaire.

Les spécialistes du service public de l'emploi estiment que la majorité des projets ne sont pas aboutis, et par conséquent non viables. Toutes les ALE et la DDTEFP sont amenées à dissuader, rarement ou fréquemment selon leur implantation ou leur public, des demandeurs d'emploi de poursuivre leur projet. Les faiblesses principales portent, par ordre d'importance, sur l'étude de marché, le financement (« business plan ») dont la faiblesse peut amener certains demandeurs d'emploi à suspendre leur projet ou à y renoncer, la méconnaissance du métier et une distance importante avec la qualification ou l'expérience requises.

Parallèlement à ces faiblesses chroniques, et de façon paradoxale, les conseillers relèvent une indifférence voire un rejet de certains demandeurs d'emploi vis-à-vis de l'information. Ces derniers estiment maîtriser leur métier et ne pas avoir besoin d'information, de formation ou d'aide, n'avoir pas de temps à perdre en « paperasses » etc. De ce fait, bien que l'information sur les aides, et l'Accre en particulier, leur soit donnée et à plusieurs reprises, ils passent à côté.

Cependant, une fois démarré le processus de création, les ALE ont peu de contacts avec les demandeurs d'emploi qui fréquentent plutôt les structures de type chambres de commerce et de l'industrie, chambres des métiers, boutiques de gestion, associations...

Les organismes généralistes et experts, qui prennent le relais du service public de l'emploi, classent les créateurs en deux grandes catégories : les créateurs surinformés et les sous-informés. Les personnes surinformées sont souvent de jeunes étudiants et des personnes de plus de cinquante ans, ou des cadres récemment licenciés. La plupart du temps ces personnes ont un projet de création structuré et connaissent très bien les différentes aides accessibles. On retrouve parmi les personnes sous-informées notamment des demandeurs d'emploi âgés de 30 à 45 ans, ou des Rmistes, restés en dehors des processus classiques d'accompagnement, ou des personnes en grande difficulté proches de l'analphabétisme, ou encore des personnes d'origine étrangère qui maîtrisent mal la langue française ou dont le statut avant création est complexe (travail non déclaré, employeurs multiples...). Une partie importante de ces demandeurs d'emploi créent seuls, sans aucune aide, et n'accèdent pas aux informations nécessaires. Leurs projets sont plus fragiles. Au sein de ces deux catégories, nos interlocuteurs du service public de l'emploi comme ceux des structures d'accompagnement mentionnent les créateurs « pressés ».

Enfin les conseillers ALE comme les personnes des structures d'accompagnement relèvent un trait constant chez les créateurs d'entreprise : la peur d'être surveillés et contrôlés. Certains créateurs pensent en effet que le fait de bénéficier d'un suivi régulier auprès d'un organisme ou de bénéficier d'une aide publique les place « sous contrôle de l'État », et peut favoriser le « risque » d'un contrôle fiscal.

## *Les créateurs répondants*

De leur côté les personnes répondantes au questionnaire en ligne, qui toutes avaient, a priori, vocation à bénéficier de l'Accre, ne l'ont pas toutes obtenue : 13 % n'y ont pas eu accès et 3 % ne savent pas si cette aide leur a été ou non accordée. Il s'agit très certainement d'un effet de mémoire, mais une partie de ces créateurs s'en est entièrement remise à des organismes (associations, experts comptables...) pour la gestion administrative du dossier et ne connaît réellement pas le détail des aides obtenues.

Les non-bénéficiaires ont plus souvent créé avant le changement législatif de décembre 2007 relatif au transfert de la gestion des demandes d'Accre aux CFE : 53 % alors qu'ils ne sont que 36 % chez les bénéficiaires. Ils créent également plus rapidement après leur inscription à l'ANPE, 22 % dans le mois même contre 16 % des bénéficiaires. Ils se lancent plutôt dans des activités de conseil, de commerce et de services aux entreprises, et créent majoritairement des sociétés. Enfin bénéficiaires et non bénéficiaires ne se répartissent pas également sur le territoire francilien : les non bénéficiaires sont surreprésentés à Paris et dans le département des Yvelines.

Les demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise qui ont répondu au questionnaire présentent bien des traits présents dans l'enquête Sine 2006 et relevés par nos interlocuteurs. Bien que non représentatifs de l'ensemble des chômeurs créateurs franciliens compte tenu du mode de constitution de l'échantillon de l'enquête, ils ne sont cependant pas éloignés à l'excès du profil « standard ».

## **2-Des freins généraux à l'utilisation de l'Accre dont certains plus puissants dans le contexte francilien**

Les réponses des demandeurs d'emploi et les entretiens avec des conseillers ANPE et des autres organismes ont dégagé des freins à l'utilisation de l'Accre. Certains, supposés ou réels, restent inhérents à l'aide tels que le dossier économique ou le statut d'exonération de l'Accre. D'autres sont plus spécifiques à la région Ile-de-France : les délais, les secteurs d'activité investis et le statut des entreprises.

### **2.1-Le dossier économique : un problème mal posé**

Le dossier économique supprimé en janvier 2007 fait figure de grand accusé dès lors que l'on s'interroge sur les freins à la création aidée. Selon les différents interlocuteurs rencontrés, le dossier économique constituait effectivement un élément dissuasif à la demande de l'Accre pour un certain nombre de créateurs.

De l'avis général des conseillers ANPE rencontrés et de la DDTEFP de Paris, le dossier économique était lourd et compliqué à remplir : inchangé depuis plusieurs années, il aurait pu et dû être remanié dans le sens d'un allègement. Mais ils le jugent également essentiel et indispensable. Si les conseillers reconnaissent que, de fait, sa suppression a réduit les délais, tous déplorent sa disparition. Favorables à son allègement et à un accompagnement de qualité pour le remplir, ils estiment qu'il ne fallait pas le supprimer : il est structurant et constitue un exercice d'entraînement pour la gestion de l'entreprise.

De leur côté, les organismes d'accompagnement reconnaissent également que les nouvelles modalités d'obtention ont facilité l'accès à l'Accre, mais ils estiment par ailleurs que la simplification s'est faite au détriment de la qualité des projets. Le dossier économique était souvent un élément déclencheur d'une démarche d'accompagnement pour les créateurs et il obligeait ces

derniers à réaliser, a minima, une étude de marché et un prévisionnel financier. Depuis la disparition du dossier, les organismes observent d'ailleurs une diminution des demandes de rendez-vous.

Moyen de savoir, pour le créateur, si son entreprise est viable (et dans le cas contraire d'éviter un échec), apprentissage pour les dossiers que demanderont les banques et les organismes de prêts, le dossier économique devenait un véritable obstacle dès lors que le demandeur d'emploi ne bénéficiait pas d'un réel accompagnement pour le remplir. C'est l'absence d'aide au montage du dossier qui constitue un handicap. Or il fait partie des domaines d'accompagnement négligés par la plupart des organismes. Ainsi que l'indiquent les conseillers ALE, ce type d'accompagnement ne relève pas des missions de l'ANPE et, comme il n'est pas gratifiant (aider à remplir un dossier économique ou administratif « *n'est pas rentable* »), il est souvent négligé par les organismes spécialisés. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007, si la DDTEFP n'avait pas les moyens (en temps, en personnes) pour apporter son aide, le demandeur d'emploi ne la trouvait pas (ou difficilement) auprès des structures dites d'accompagnement. Le déficit de ce type d'accompagnement demeure un problème puisque le créateur est amené à monter des dossiers administratifs et économiques au long de son parcours (pour les banques et organismes de prêt par exemple). Certaines DDTEFP ont d'ailleurs continué d'inciter les créateurs à remplir le dossier économique jusqu'en décembre 2007.

Lorsqu'ils abordent ce thème, les créateurs répondants à l'enquête ne disent pas autre chose. Comme dans l'enquête de 2006, c'est plus le manque d'aide au remplissage qui est pointé que les « papiers » eux-mêmes. Ils ont l'impression d'être « *livrés à eux-mêmes* » face à quelque chose qu'ils ne maîtrisent pas, la critique la plus fréquente se traduit par « *j'ai rempli le dossier moi-même* ».

La question demeure cependant d'une particularité de la région parisienne : pourquoi le dossier économique aurait-il constitué un frein plus important à l'accès à l'Accre en Ile-de-France qu'ailleurs ? Selon les conseillers ALE, le rejet du dossier économique tient aussi en grande partie aux délais de constitution et de validation. De fait, sur 10 créateurs répondants à l'enquête qui invoquent l'obstacle du dossier économique, 4 mentionnent également des problèmes de délais. Or, comme on le verra, ce problème est plus aigu en région parisienne, et surtout à Paris même.

## **2.2-Le statut d'exonération de l'Accre**

Les conseillers ALE sont unanimes, les demandeurs d'emploi créateurs sont souvent déçus lorsqu'on leur explique le fonctionnement de l'Accre : « *ce n'est pas de l'argent* ». Le mot *aide* laisse à penser qu'une somme va leur être versée, or il s'agit de sommes qu'ils n'auront pas à payer. Ils opèrent une confusion à la fois avec les aides financières de type prêt ou prime, et entre exonération et report : « *on va me les demander au bout d'un an* ». Ce constat global des conseillers conforte les résultats de l'enquête de la Dares de 2006 sur ce point. Le fait d'avoir bénéficié de l'Accre n'avait aucunement empêché des créateurs de déclarer que l'État n'avait joué aucun rôle dans le processus de création. « *L'État ne m'a rien donné* » n'est pas une phrase isolée. Les conseillers estiment que l'octroi d'une prime plutôt que des exonérations, par ailleurs non dégressives, serait une formule beaucoup plus prisée des créateurs.

Les demandeurs d'emploi créateurs ne perçoivent en effet pas toujours l'utilité de l'exonération : L'Accre leur apparaît invisible, impalpable, abstraite. Ils peinent à chiffrer l'aide et évaluent pas ou mal combien d'argent elle représente. Par conséquent le calcul coût/opportunité n'est pas facilement saisissable ni à tout coup favorable à l'Accre (« *trop compliqué pour ce qu'on va gagner* »). La partie des créateurs gérants (sociétés) qui ne se salarient pas afin de s'assurer des indemnités de chômage plus importantes (voir encadré 1) et ne peuvent donc prétendre aux exonérations de cotisations sociales privilégient une garantie et une sécurité mesurables (indemnités) à une exonération moins facilement chiffrable et plus hypothétique. L'Accre n'est manifestement pas

souvent en concurrence avec d'autres aides, mais le choix de conserver l'intégralité de l'indemnisation chômage au détriment de l'Accre prime parfois.

L'importance des motifs liés à l'absence de besoin d'investissement parmi les demandeurs d'emploi non bénéficiaires répondants à l'enquête tendrait également à conforter ces constats. L'Accre n'est ni une prime ni un prêt, elle ne sert pas à multiplier les capacités d'investissement à la création mais à garantir une protection sociale au créateur tout au long de la première année exonérée de cotisations. Elle n'est donc pas en soi incompatible avec une activité ne demandant aucun investissement. Malgré cela, à la question sur les motifs de non-recours à l'Accre, une partie de ces créateurs répondent qu'ils n'avaient pas besoin de ces facilités financières à la création. Si l'ouverture d'un bar ou d'un commerce nécessite un local et des stocks, une entreprise de bâtiment de l'outillage, du transport un véhicule, les activités de conseil, et plus généralement les prestations « intellectuelles » passent souvent par une installation « chez soi » (ou dans un local réduit à sa plus simple expression) et nécessitent peu ou pas de matériel (ordinateur, ligne téléphonique). Plus d'un demandeur d'emploi sur dix qui n'a pas bénéficié de l'Accre cite comme un des motifs de non-recours le fait que son activité ne nécessitait aucun investissement et qu'il avait les moyens nécessaires à son installation. Dès lors qu'elle ne répond à aucun besoin immédiat de financement et que, de plus, ces créateurs ne sont pas assurés de leurs revenus futurs, l'exonération permise par l'Accre peut leur paraître ne pas avoir grand intérêt : sans besoin immédiat de liquidités, il leur apparaît alors inutile de demander cette aide.

Les formes juridiques d'entreprise dans lesquelles l'exonération perd de sa pertinence et les activités à faible investissement de type « prestations intellectuelles » étant plus fréquentes en Ile-de-France que dans les autres régions, il est donc possible que le statut d'exonération de l'Accre soit perçu comme un frein par une plus forte proportion de créateurs franciliens.

### **2.3-Les délais**

L'enquête téléphonique réalisée en 2006<sup>10</sup> auprès des bénéficiaires de l'Accre avait mis en avant une sensible différence d'appréciation entre l'Ile-de-France et les autres régions sur les délais d'obtention de l'aide. Les proportions respectives de créateurs en Ile-de-France et dans les autres régions estimant l'Accre « rapide à obtenir » accusaient 10 points d'écart en défaveur de l'Ile-de-France. Cette question, telle que formulée dans l'enquête de 2006, posait deux problèmes :

- le terme « délais » recouvrait des réalités très différentes : délais de réponse de l'administration, délais de constitution du dossier économique, délais de rendez-vous avec les différentes structures d'accompagnement, délais d'inscription à l'ANPE nécessaires pour les chômeurs non indemnisés ;
- les répondants avaient tous créé leur entreprise en 2004, donc sous le régime du dossier économique qui pouvait masquer d'autres problèmes de délais.

Les échanges avec la DRANPE d'Ile-de-France ont également pointé « les délais » comme source possible d'un recours limité à l'Accre, mais cette fois en termes de délais de création. Étant donné ses multiples ramifications, ce thème a été intégré au questionnement des ALE et des structures d'accompagnement et au questionnaire mis à disposition des chômeurs créateurs franciliens.

---

<sup>10</sup> Enquête auprès des créateurs ou repreneurs d'entreprise ayant bénéficié de l'Accre en 2004, Département des politiques d'emploi, Dares

## *De quels délais parle-t-on ?*

D'après les spécialistes de la DDTEFP de Paris et les conseillers ANPE qui reçoivent les demandeurs d'emploi souhaitant créer leur entreprise, deux types de délais contribuent à la sous-mobilisation de l'Accre.

### *Les délais liés à la demande d'Accre*

Ces délais sont de nature différente avant et après l'existence du dossier économique. Avant janvier 2007, la demande de l'Accre était effectuée auprès de la DDTEFP, avec constitution d'un dossier économique, avant immatriculation. Le dossier économique a été supprimé en janvier 2007, la procédure de demande d'aide demeurant identique. À partir de décembre 2007, l'immatriculation est devenue immédiate auprès des CFE, avec un délai de 45 jours pour établir la demande de l'Accre.

Jusqu'en janvier 2007, plus que le dossier économique lui-même, les délais d'obtention de l'Accre qui lui étaient en partie liés ont pu dissuader certains créateurs de demander l'aide. Ces délais recouvrent à la fois le temps nécessaire à la réalisation du dossier, et celui imparti à la décision de l'administration. Les réponses des créateurs franciliens qui n'ont pas bénéficié de l'Accre confirment le constat des conseillers : les délais nécessaires à la demande d'Accre, particulièrement ceux qui concernaient le dossier économique, étaient trop importants pour eux et leur projet. L'obligation de demander l'Accre avant l'immatriculation de l'entreprise a encore ajouté à cette impression de « trop lent, trop long ».

À l'inverse, les nouvelles règles régissant l'aide depuis la disparition du dossier économique ont créé des délais trop réduits. Les responsables des CFE constatent qu'un certain nombre de créateurs informés de l'existence de l'aide tardivement formulent leur demande hors délais (45 jours maximum après la date d'immatriculation). En effet, à Paris, près de la moitié des créateurs n'entrent pas en contact direct avec les CFE au moment de la création : soit ils font appel à des mandataires pour gérer leur dossier de création, soit ils déposent directement leur demande d'immatriculation auprès des greffes du tribunal de commerce (qui servent d'intermédiaires avec les CCI). Ces créateurs sont mal renseignés par leurs interlocuteurs et apprennent trop tardivement l'existence de l'Accre pour en bénéficier. D'autres interprètent mal les délais de 45 jours et confondent souvent la date d'immatriculation avec celle du démarrage de leur activité.

Ainsi les problèmes de délais d'obtention de l'aide sont évoqués quelle que soit la période de création (pré ou post réforme), ce qui pose évidemment la question de l'accompagnement et de l'information des créateurs. Néanmoins les demandeurs d'emploi répondants à l'enquête évoquent plus souvent des problèmes de délais lorsqu'ils ont créé dans la période post réforme (61 % contre 39 % des créateurs de la première période), comme d'ailleurs ils portent plus souvent des jugements d'incompétence sur l'ANPE, les DDTEFP ou l'Assedic ou sur les organismes.

### *Les délais d'éligibilité*

Dans certaines situations, des délais sont nécessaires à l'éligibilité : les demandeurs d'emploi non indemnisés doivent totaliser six mois d'inscription à l'ANPE au cours des dix-huit mois précédant la création. Ce critère d'éligibilité est toujours en vigueur. Or une période de 6 mois peut sembler trop importante à une partie des créateurs.

Les créateurs franciliens qui ont répondu au questionnaire<sup>11</sup> ont créé dans un délai plutôt court : quatre sur dix dans les trois mois dont la moitié dans le mois suivant l'inscription à l'ANPE. Si ce problème reste très marginal dans la plupart des ALE (« *ils attendent de remplir les conditions* »), il est prégnant à Paris où, d'après les conseillers ALE, un quart des créateurs créent avant les six mois écoulés.

### ***Les créateurs franciliens : des créateurs pressés***

En effet, quelle que soit la nature du problème engendré par l'existence d'un quelconque délai, c'est la volonté de créer rapidement (on n'attend pas la décision ni d'avoir rempli la condition des six mois d'inscription) et de créer d'abord (on s'immatricule et on laisse passer les 45 jours) qui est manifeste.

Si on se réfère à l'enquête Sine de 2006, la moitié des chômeurs créateurs déclarent être au chômage depuis moins d'un an au moment de la création, en Ile-de-France (54 %) comme dans les autres régions (56 %). Les chômeurs franciliens ne semblent donc pas créer plus rapidement que leurs homologues de province. Pourtant, les conseillers ANPE comme les responsables de CFE ou de structures d'accompagnement relèvent l'empressement des demandeurs d'emploi à créer leur entreprise. Cette apparente contradiction peut être expliquée par le fait qu'il n'est pas possible, dans l'enquête Sine, d'examiner une période plus courte que l'année entre le chômage et la création. Il est possible que la différence entre l'Ile-de-France (et Paris en particulier) et les autres régions se joue dans les trois premiers mois suivant la perte d'emploi mais que l'ensemble se rééquilibre sur un an. Dans ce cas, le caractère pressé de la création sera perceptible pour les personnes en contact avec les créateurs mais indécidable statistiquement. De plus, bien qu'ils en constituent l'essentiel, les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE ne sont pas les seuls bénéficiaires potentiels de l'Accre : les allocataires des minima sociaux, les jeunes et les plus de cinquante ans par le biais de l'EDEN, les salariés d'entreprises en liquidation judiciaire sont autant de catégories qui ont accès à l'Accre sans pour autant passer par l'ANPE. Une partie de ces personnes sont incluses dans les chômeurs selon Sine, alors que les conseillers ne voient que des demandeurs d'emploi inscrits, et que les créateurs ayant répondu au questionnaire sont également tous des demandeurs d'emploi inscrits à l'origine.

Pour les conseillers, dont certains ont suivi des créateurs d'entreprise dans des ALE d'autres régions et peuvent les comparer aux créateurs franciliens, ce besoin de rapidité et de réactivité différencie Paris de certains autres départements de l'Ile-de-France et considérablement des autres régions. D'ailleurs, parmi les répondants au questionnaire, les non bénéficiaires de l'Accre sont surreprésentés à Paris, ainsi que dans les Yvelines. Jusqu'en janvier 2007, les délais d'obtention de l'Accre étaient pourtant considérablement réduits à Paris même, la réponse de l'administration étant connue sous deux jours à trois semaines et ne constituant donc pas un frein pour les créateurs<sup>12</sup>. Mais les activités porteuses dans la région appelaient une très forte réactivité, ce qui est toujours le cas actuellement : les créateurs créent parce qu'ils ont un client ou un local, donc sur le champ. Les délais d'obtention, même très limités, étaient encore trop importants, sans parler des six mois d'attente pour les chômeurs non indemnisés.

---

<sup>11</sup> Tous indemnisés, ils étaient pour un quart parisiens.

<sup>12</sup> D'autant que, lorsqu'un demandeur d'emploi avait créé son entreprise antérieurement à sa demande d'Accre, la DDTEFP l'incitait à faire modifier la date de création auprès de la CCI ou de la CMA à condition qu'il n'ait pas encore débuté son activité.

## ***Où le contexte socio-économique francilien se combine à une nécessaire réactivité***

Communication et publicité, internet et nouvelles technologies, audiovisuel et graphisme : ces activités de pointe, en développement sur l'Ile-de-France et plus encore sur Paris même, sont celles où la réactivité est un facteur essentiel de réussite selon les interlocuteurs de l'ANPE et de la DDTEFP. Un client déclenche la création et la commande est souvent immédiate, le créateur ne se soucie donc pas des divers délais à observer. De ce point de vue le clivage entre Paris et les autres départements de la région présente des traits communs avec le clivage Ile-de-France / autres régions (le problème des locaux nécessaires à certaines activités, par exemple, est particulièrement aigu intra-muros<sup>13</sup>). Les réponses des demandeurs d'emploi créateurs franciliens confortent ce constat : la part représentée par chacune de ces activités porteuses est plus importante parmi les non-bénéficiaires de l'Accre que parmi les bénéficiaires.

Le secteur de l'hôtellerie restauration est dans la même configuration, ce qui peut être rapproché de la rapidité de création liée aux difficultés à trouver un local, cher et rare. Dès lors que le créateur a trouvé « son » lieu, il s'immatricule, alors que son activité peut ne débuter que plusieurs semaines après (aménagements, travaux...). De fait, moins d'un tiers des créateurs d'hôtels, cafés et restaurants qui ont répondu au questionnaire en ligne ont recouru à l'Accre.

Les conseillers et experts indiquent observer un comportement équivalent dans le bâtiment : d'une part l'obtention d'un chantier provoque la création de l'entreprise, d'autre part les créateurs sont souvent des travailleurs âgés licenciés qui n'ont « pas de temps à perdre ». Cette dernière caractéristique explique par ailleurs que, bien qu'ils soient également des créateurs pressés, ils soient plus nombreux que leurs homologues des nouvelles technologies ou du secteur HCR à bénéficier de l'Accre, puisque, chômeurs indemnisés, ils n'ont aucun délai d'inscription à observer.

Dans tous ces secteurs d'activité, la concurrence est également plus forte du fait de la densité de population sur le territoire francilien. Le risque pour un créateur d'être confronté à d'autres créateurs sur le même secteur y est plus important que dans une zone moins dense et la concentration des activités de service en Ile de France n'en rend que plus urgent de « prendre de vitesse » les concurrents potentiels.

### ***Des activités de transition***

Une autre catégorie d'activités pourrait générer de faibles demandes d'aide car elle n'est pas envisagée comme durable par les créateurs dès le départ, ainsi que l'a constaté la DDTEFP de Paris.

L'impact d'un créateur d'entreprise sur son environnement économique est bien moindre en Ile-de-France que dans les autres régions. Dans une ville moyenne ou petite, en milieu rural, le commerce ou l'activité qu'il développe intéresse souvent directement la population et les entrepreneurs locaux. Dans les plus grandes agglomérations et a fortiori en région parisienne, il est un « *créateur lambda* » parmi d'autres qui ont investi le même secteur. Il n'est donc pas étonnant que nombre de créations ne constituent qu'une étape transitoire (vers un emploi salarié, vers une autre implantation géographique...), telles les boutiques de téléphonie ou la restauration rapide. Ces entreprises n'ont pas systématiquement vocation à perdurer et à procurer un emploi pérenne au créateur, mais elles répondent à une situation à un moment donné. Souvent, dans ce cas, l'Accre n'est pas même sollicitée, les créateurs ne souhaitant pas perdre du temps à constituer un dossier - fût-ce un formulaire - pour une activité qu'ils savent temporaire.

---

<sup>13</sup> Rapport sur l'évolution des loyers, *op.cit.* L'évolution des loyers en province et dans l'agglomération parisienne. Selon le ministère du logement et de la ville les loyers du parc locatif privé sont deux fois plus élevés dans Paris et sa proche banlieue que sur le reste du territoire

D'autre part, d'après la DDTEFP de Paris, des personnes d'origine étrangère ne bénéficiant que d'un titre de séjour d'une durée limitée, souhaitent créer une entreprise pour pouvoir résider normalement en France. En effet, c'est souvent le seul moyen pour elles de pouvoir rester sur le territoire de manière régulière et pérenne. La plupart du temps, elles ne sont pas éligibles à l'Accre, du fait de la complexité de leur statut antérieur (perte d'un emploi non déclaré...). En outre ces personnes maîtrisent parfois mal la langue française et ne sont pas forcément au fait de leurs droits.

## **2.4-Le statut de l'entreprise**

Ainsi que le confirment les organismes spécialisés dans la création d'entreprise et les conseillers ALE, une des particularités franciliennes réside dans la part prépondérante des entreprises créées sous le statut de société : 70 % des entreprises, contre 30 % dans le reste de la France (d'après Sine 2006). Il faut en parallèle garder à l'esprit que, selon l'enquête Sine 2006, non seulement les activités artisanales sont beaucoup moins présentes en Ile-de-France (23 % des chômeurs créateurs contre 42 % dans les autres régions), mais les artisans franciliens créent beaucoup plus souvent des sociétés et des EURL (43 % et 14 % des chômeurs créateurs artisans) que des EI alors que 68 % des entreprises de type artisanal sont créées, en province, sous forme d'EI.

### ***Le choix du statut : échapper aux cotisations***

Les créateurs de sociétés ont deux possibilités :

- la gérance majoritaire : ils sont considérés comme non salariés et acquittent un forfait de cotisations obligatoires ;
- la gérance minoritaire : ils sont alors salariés de leur société et payent les cotisations en fonction du montant de leur salaire.

Les créateurs de SARL optent le plus souvent pour une gérance minoritaire non rémunérée : pas de salaire versé donc pas d'appel à cotisations (dans cette situation les créateurs se « rémunèrent » alors sous forme de dividendes). Au-delà du problème de protection sociale posé par ce choix, il est évident que l'absence de cotisation rend nul l'intérêt de l'obtention de l'Accre pour le créateur. Cette situation se présente le plus souvent lors de la création ou de la reprise de SARL.

Plusieurs raisons président à ce choix. Avant tout, d'après les personnes des organismes de conseil et d'accompagnement interviewées, de nombreux créateurs sont réticents à l'idée de payer des cotisations sociales, allégées ou pas par l'Accre. Ceci explique leur faible incitation à se déclarer gérant majoritaire : certes ils ne sont pas salariés mais ils sont assujettis à un forfait de cotisations obligatoires. Ensuite, les créateurs opèrent un calcul relatif aux indemnités de chômage : en tant que salarié de son entreprise, le créateur ne peut prétendre qu'à un montant d'allocations chômage inférieur ou égal à 70 % de son ancien salaire dans la limite des droits existants et pour une période maximale de 15 mois. En revanche, s'il ne se verse aucun salaire, le créateur peut alors obtenir l'intégralité de ses allocations chômage. Cette garantie leur paraît plus importante qu'une exonération partielle. Dans ce cas les créateurs pensent « assurer leurs arrières » en cas de difficultés pour leur entreprise. Un certain nombre de créateurs pensent aussi que la gérance minoritaire leur ouvre des droits aux Assedic en cas de cessation d'activité, ce qui est une information erronée.

Les personnes des organismes d'accompagnement interviewées sont plutôt favorables aux créations de SARL, qui reste le statut le plus sûr pour le patrimoine du créateur et le plus souple pour le développement de l'activité. En revanche, elles incitent les créateurs à opter pour une gérance majoritaire, qui permet d'une part de garder le contrôle de l'entreprise et d'autre part d'assurer une protection sociale.

Néanmoins, l'un des avocats rencontrés préconise aux créateurs de ne jamais se salarier tant que courent leurs droits aux Assedic, ce qui veut dire concrètement et implicitement, qu'il conseille

d'opter pour une gérance majoritaire ou une gérance minoritaire non rémunérée (par un salaire), ce qui permet a priori aux créateurs de ne pas voir leurs indemnités chômage plafonnées par le montant de leur salaire.

De son côté la DDTEFP, lors des informations collectives, incitait les gérants, qu'ils soient majoritaires ou minoritaires, à faire la demande de l'Accre, en expliquant à ces derniers qu'ils pourraient être amenés à changer leur statut ou celui de leur entreprise (et le cas échéant bénéficier de l'Accre).

La prépondérance des sociétés en Ile-de-France se traduit par une plus forte proportion de gérants minoritaires non rémunérés parmi les créateurs, ce qui aboutit mécaniquement, compte tenu des règles de cumul entre salaire et allocation-chômage, à une diminution de la demande d'Accre du public potentiel de la région.

### ***Pourquoi plus de sociétés en Ile-de-France que sur le reste du territoire ?***

Les activités investies par les créateurs franciliens répondants au questionnaire en ligne correspondent au profil particulier des demandeurs d'emploi de la région, bien que le trait soit forcé : le défaut de réponse des créateurs d'entreprises individuelles, statut souvent adopté dans le cadre d'activités à caractère artisanal, entraîne très certainement une sous-estimation de ce secteur. Il n'en reste pas moins que les activités de type « intellectuel » comme le conseil, l'expertise, sont prédominantes en Ile-de-France. Or les prestations dites « intellectuelles » ne demandent pas d'investissement. Il y a donc moins de nécessité à établir une relation de confiance, par exemple pour obtenir un prêt ou conforter une clientèle. Le statut d'EI facilite cette relation de confiance dans la mesure où les biens propres du chef d'entreprise sont engagés. À l'inverse, le statut de société protège le créateur mais minimise son engagement si le gérant ne se porte pas garant (il peut même susciter une certaine suspicion – « créations « pour un euro » qui ne font pas sérieux »). La propension à créer plutôt des sociétés peut être liée à ce moindre besoin d'investissement et par conséquent de nécessité de confiance de la part des acteurs financiers.

Rappelons que beaucoup de demandeurs d'emploi sont aussi très pressés de créer leur entreprise. Aussi, certains choisissent-ils un statut sans prendre le temps d'en peser les avantages et les inconvénients et qui souvent ne leur permet pas de bénéficier de l'Accre.

La présence accrue des réseaux de professionnels en région parisienne favorise vraisemblablement également la création fréquente en société. En 2003, le barreau de Paris concentrait à lui seul 39,4 % de l'effectif total des avocats (Moreau, 2004), et près des deux tiers des mentions de spécialisation recouvraient des spécialités du droit concernant le conseil aux entreprises : le droit fiscal (15,3 %), le droit social (15,1 %) et le droit des sociétés (14,3 %). De fait, les créateurs franciliens recourent de plus en plus aux avocats pour effectuer « le meilleur choix » lors du dépôt des statuts, selon la DDTEFP de Paris. Il est souvent plus simple et plus rapide de se rendre chez l'avocat le plus proche<sup>14</sup>, avec la garantie de s'adresser à un professionnel. Or il faut garder à l'esprit que le statut choisi n'est pas neutre du point de vue des avocats : la rédaction des statuts est un acte rémunéré et, en cas de création d'une EI, il n'y a pas de rédaction de statuts.

En conclusion provisoire, on constate que plusieurs obstacles à l'utilisation de l'Accre interagissent en Ile-de-France. Le créateur francilien se trouve à la fois en situation de concurrence plus forte et de rareté ou de cherté de locaux. Un client ou un local peut alors déclencher immédiatement la création. D'autre part, les activités de services aux entreprises ou innovantes, prépondérantes en Ile-de-France, demandent peu d'investissement financier. Souvent « pressé », le créateur francilien

---

<sup>14</sup> il y en a généralement un à proximité étant donné la forte concentration de la profession.

« type » ressent moins le besoin d'établir un climat de confiance avec des partenaires financiers. Il va donc davantage opter pour un statut protecteur et évolutif dans les délais les plus courts possibles, qui lui permet, de plus, de ne payer aucune cotisation, même forfaitaire. La combinaison de ces facteurs concourt vraisemblablement à faire obstacle à l'utilisation de l'Accre, même si, pris isolément, ni le statut de l'entreprise, ni son mode de gérance, ni l'activité investie, ni une création rapide ne sont incompatibles avec l'obtention de l'Accre.

### **3-L'information et l'accompagnement : état des lieux**

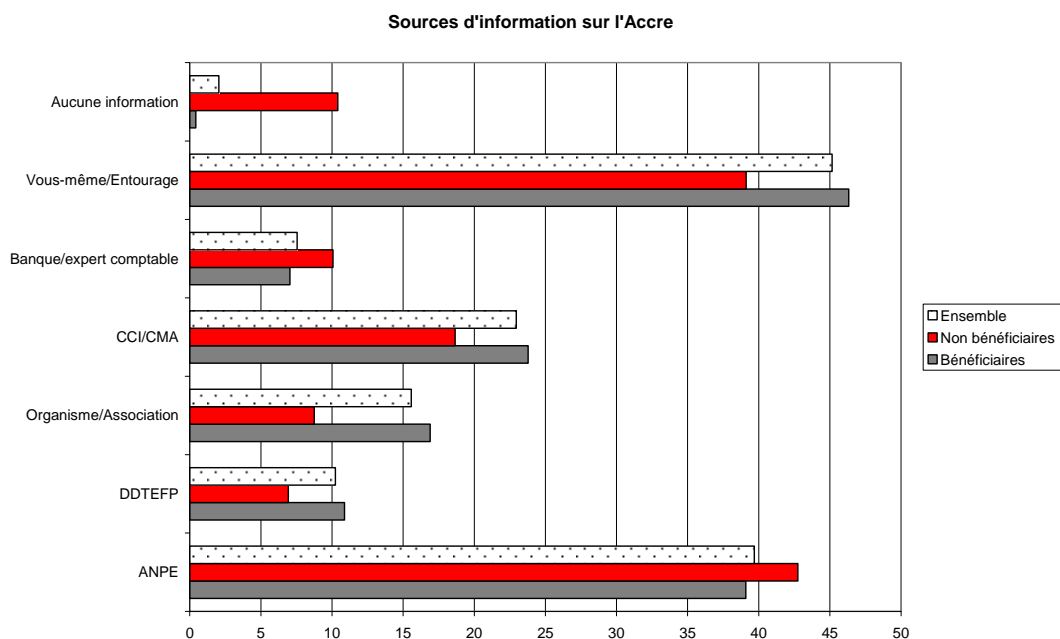
Les opinions fréquemment négatives exprimées par les bénéficiaires de l'Accre en Ile de France sur l'information et l'accompagnement, dans l'enquête de la Dares, ont conduit à développer les entretiens sur ces deux thématiques. En effet, l'une des pistes envisagées pour comprendre la sous-mobilisation de l'Accre en Ile de France était le défaut ou le trop plein d'information ainsi que la qualité de l'accompagnement.

#### **3.1-Que veut dire informer ?**

Toutes les personnes rencontrées ont assuré fournir une information sur l'Accre, soit lors de séances collectives, soit lors de rendez-vous particuliers. De plus, une information sur l'Accre est disponible sur les sites des mairies, des conseils régionaux, de l'agence pour la création d'entreprise (APCE) etc. Les organismes d'accompagnement déclarent aborder systématiquement avec les créateurs le sujet des aides à la création et déclarent que « *la totalité des demandeurs d'emploi éligibles ont effectué une demande Accre auprès de la DDTEFP ou du CFE.* »

Les créateurs répondants au questionnaire, y compris les non bénéficiaires, ne sont, pour leur part, qu'une infime minorité à déclarer n'avoir eu aucune information sur l'aide (graphique 5). Parmi les 69 % de ces créateurs ayant accédé à une ou plusieurs prestation(s) ANPE, la plus couramment citée est l'information collective. Bien que les créateurs non bénéficiaires de l'Accre déclarent avoir bénéficié de moins de prestations ANPE et avoir moins rencontré les organismes spécialisés, ils ne se sentent pas pour autant mal informés : seuls 5 % évoquent un défaut d'information (absente, absconse, défectueuse...).

## Graphique 5 : L'information sur l'Accre des répondants au questionnaire



Source : Enquête sur la création d'entreprise aidée par l'Accre en Ile-de-France – Questionnaire destiné aux créateurs d'entreprise

Champ : demandeurs d'emploi franciliens indemnisés créateurs d'entreprise entre 2007 et octobre 2008 ayant répondu au questionnaire

Lecture : 47 % des demandeurs d'emploi indemnisés créateurs d'entreprise et bénéficiaires de l'Accre entre 2007 et octobre 2008 ayant répondu au questionnaire ont été informés sur l'Accre par l'ANPE, contre 39 % des non bénéficiaires.

Malgré ces multiples sources d'informations (informations collectives des DDTEFP, des CFE ou de l'ANPE a minima), une grande partie des interlocuteurs en charge de l'accompagnement ont déclaré accueillir des demandeurs d'emploi qui « *ne connaissent pas l'Accre* ». Les structures spécialisées sont assez unanimes sur le fait que la majorité des demandeurs d'emploi « *ne connaissaient pas ou n'avaient pas compris l'aide* » avant de débiter une démarche d'accompagnement.

Ce constat, a priori paradoxal, montre bien qu'être informé (« connaître ») n'équivaut pas à maîtriser et utiliser l'information. En effet, les personnes interrogées jugent que l'information est difficile à manipuler : un langage incompréhensible pour les demandeurs d'emploi, une information complexe, une surabondance de brochures et de documents, ou encore une confusion entre l'Accre et l'Arce (maintien des indemnités chômage). Si l'information collective existe bien à l'ANPE, les demandeurs d'emploi sont très loin de tous la citer (22 % des non bénéficiaires et 28 % des bénéficiaires). Comme l'ont dit plusieurs conseillers : « *ils n'écoutent pas, ou oublient dès la séance levée* ». En d'autres termes, l'information dispensée n'est pas toujours assimilée par le demandeur d'emploi créateur. Les conseillers ALE relèvent par ailleurs une indifférence voire un rejet de certains demandeurs d'emploi vis-à-vis de l'information. Ces derniers estiment maîtriser leur métier et ne pas avoir « *besoin d'information, de formation ou d'aide, n'ont pas de temps à perdre en paperasses* ». Bien que l'information sur les aides leur soit donnée et à plusieurs reprises, ils passent à côté.

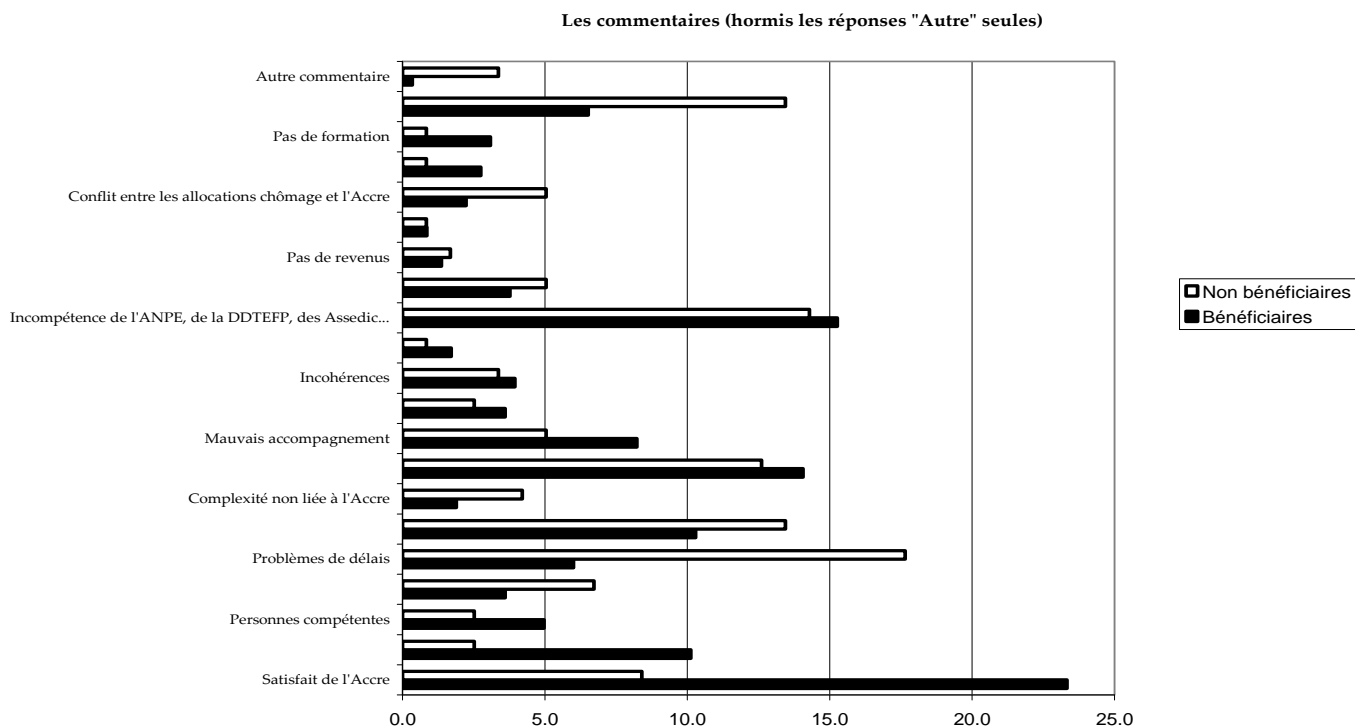
De nombreuses personnes interviewées, conseillers comme responsables d'organismes, estiment que l'administration est victime de son image. Selon eux, certains créateurs estiment que le fonctionnaire ne « *sait pas* » (ce qu'est le métier, ce qu'est le travail...) mais est utile pour remplir les formulaires qu'il a lui-même conçus (« *ce sera bien fait* »). Cette attitude induit une demande d'assistance, parfois totale, sur tout le volet administratif (alors que la gestion de l'entreprise

amènera forcément le créateur à s'affronter à la « paperasse ») alors que le créateur passe à côté des informations qui lui sont transmises. Il est intéressant de noter qu'aux yeux de cette frange de créateurs, les personnes qui les accueillent, par exemple à la CCI, sont généralement perçues comme des fonctionnaires. Guichet, bureau et formalités sont assimilés au fonctionnariat et connotés négativement, ce qui nuit à la qualité d'écoute du créateur et, finalement, à son information.

Ce constat fait écho à certains commentaires négatifs des demandeurs d'emploi répondants à l'enquête. Bénéficiaires ou non de l'Accre, une partie d'entre eux pointent l'« *incompétence* » tant de l'ANPE que des Assedic ou des DDTEFP : méconnaissance du dispositif et des dernières nouveautés législatives, CFE non formés, Assedic perdues dans la gestion, ateliers ANPE pour le moins inégaux, DDTEFP peu accueillantes... Les répondants déplorent également parfois une information de mauvaise qualité ou absente (graphique 6). Il ne s'agit pas de l'Accre uniquement mais aussi de tout ce qui tourne autour du maintien des indemnités chômage, de ce qui reste dû (n'est pas exonéré), des autres aides possibles, des prolongations : ces créateurs ont l'impression d'être « *livrés à eux mêmes* ». Dans certains cas, le jugement d'« *incompétence* » est résumé par une phrase souvent mentionnée dans les commentaires négatifs : « *j'ai rempli le dossier (ou les papiers) moi-même* ». La « *compétence* » des services en charge de l'accompagnement est alors mesurée à la seule aune de l'appui que ces services apportent au remplissage des formulaires administratifs.

Enfin, d'après les acteurs de la création d'entreprise, l'information reste difficile d'atteinte pour une partie des demandeurs qui n'ont pas tous accès à internet ou ne savent pas forcément s'en servir. L'auto information est par ailleurs souvent source de confusion : la multiplication de sources sur Internet, y compris non officielles de type forum, peut être source de difficultés voire de désinformation pour les créateurs.

## Graphique 6 : les commentaires des demandeurs d'emploi créateurs répondants



Source : Enquête sur la création d'entreprise aidée par l'Accre en Ile-de-France – Questionnaire destiné aux créateurs d'entreprise

Champ : demandeurs d'emploi franciliens indemnisés créateurs d'entreprise entre 2007 et octobre 2008 ayant répondu au questionnaire

Lecture : 6 % des demandeurs d'emploi indemnisés créateurs d'entreprise et bénéficiaires de l'Accre entre 2007 et octobre 2008 ayant répondu au questionnaire et ajouté un commentaire ont rencontré des problèmes de délais, contre 18 % des non-bénéficiaires.

### 3.2-Des lacunes et des dysfonctionnements... chez les autres

Toutes les personnes rencontrées ont mis en avant un certain nombre de dysfonctionnements et de manques dans le processus d'information sur la création d'entreprise et sur l'Accre plus particulièrement.

Les conseillers ALE relèvent la fréquence des contenus lacunaires de l'information dispensée par les organismes et professionnels en charge de l'accompagnement : par exemple un expert-comptable qui ne fournit aucune information sur l'Accre. De leur côté, les organismes d'accompagnement parlent d'une information défailante de la part des DDTEFP (lorsqu'elles avaient encore la gestion de l'Accre) et des CFE, d'une information non coordonnée entre l'ANPE et les CFE source de confusion. Enfin les CFE jugent les mandataires, dont bon nombre d'organismes d'accompagnement, peu au fait des aides publiques (notamment sociales).

De fait, des manques sont observables auprès de chacune des structures. Les conseillers insistent d'ailleurs sur la diversité des modes d'organisation et leur évolution selon les ALE. La mise en œuvre des informations collectives et des ateliers reste un phénomène récent (trois ans ou moins) et toutes les ALE n'ont pas à ce jour les moyens de proposer ce type de services. De même, tous les CFE ne proposent pas une information collective, à l'instar des DDTEFP avant décembre 2007. Les différents services semblent souvent cloisonnés, crispés sur leur métier, et sans réelle volonté de collaborer, même lorsque l'absence de collaboration est explicitement déplorée. De leurs partenaires, les conseillers ALE disent souvent qu'ils « méconnaissent les besoins et les difficultés

du public ». La concurrence entre les organismes semble primer jusqu'à oublier, dans certains cas (assez rares mais existants) les intérêts des chômeurs créateurs.

### **3.3-Un accompagnement de qualité inégale**

On peut distinguer deux grandes catégories d'accompagnement : les prestations gratuites réalisées directement par l'ANPE ou ses prestataires, et les prestations payantes, la plupart du temps subventionnées par les fonds publics (chèques conseils, aides des conseils généraux...), assurées par des organismes spécialisés (CCI, CMA, associations...) ou des experts libéraux (avocats, comptables...).

Parmi les demandeurs d'emploi ayant répondu à l'enquête (bénéficiaires ou non de l'Accre), un tiers déclare n'avoir bénéficié d'aucune prestation de la part de l'ANPE et 40 % n'avoir jamais eu de contact avec un organisme spécialisé dans la création d'entreprise. En revanche, si contact il y a avec ces organismes, ils sont plus fréquents et réguliers qu'épisodiques, particulièrement pour les bénéficiaires de l'Accre. Les non-bénéficiaires de l'Accre sont plus nombreux à déclarer n'avoir bénéficié d'aucune prestation et rencontrent beaucoup moins les organismes spécialisés : 57 % des répondants à l'enquête bénéficiaires de l'Accre ont eu au moins un contact avec ces organismes, mais seulement 35 % des non bénéficiaires. Cela peut s'expliquer en partie du fait qu'ils créent plus rapidement que les bénéficiaires après leur inscription à l'ANPE. S'ils n'ont pas effectué la demande d'aide, ils ne peuvent de surcroît utiliser les chèques conseil et le coût des prestations devient très dissuasif.

D'après les conseillers ANPE, la qualité de l'accompagnement est très inégale. Même quand un réseau fonctionne, les conseillers des ALE. sont souvent critiques de leurs partenaires.

Ils pointent en premier lieu une méconnaissance des besoins et des difficultés du public des demandeurs d'emploi, qui inclut une part importante de bénéficiaires de minima sociaux ou de personnes en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle. Ils évoquent ensuite un coût de l'accompagnement qui reste élevé : contrairement à la province, il y a peu d'associations en Ile-de-France et les refus des chèques conseil pour cause de non revalorisation sont en augmentation. Enfin, selon eux, des domaines d'accompagnement sont négligés par la plupart des organismes. La défaillance de l'aide pour les formalités administratives persiste même depuis la suppression du dossier économique car c'est une partie de l'accompagnement qui demeure « *non gratifiante* ». La majorité des conseillers estime que le transfert de la gestion des demandes d'Accre aux CFE a aggravé la situation. Les créateurs n'y trouvent pas les appuis qu'ils trouvaient auprès des DDTEFP. La DDTEFP de Paris accueille d'ailleurs à ce jour des créateurs qui lui sont envoyés directement par la CCI.

### **3.4-Une sous-dotation en moyens d'accompagnement**

La région Ile-de-France est, selon nos interlocuteurs, une région structurellement sous dotée sur tous les dispositifs d'aides à la création et en premier lieu sur les chèques conseils (25 % des créations globales et 13 % des chèques conseil). Or, ce sont souvent les chèques conseils ou d'autres dispositifs similaires qui déclenchent la démarche d'accompagnement au cours de laquelle le créateur sera orienté vers les aides qui correspondent le mieux à son projet. La faiblesse des moyens d'accompagnement alloués à l'Ile-de-France a donc un impact direct sur la connaissance et la mobilisation des aides financières (notamment l'Accre) par les demandeurs d'emploi.

### 3.5-Un réseau d'acteurs peu structuré et moins performant

La création d'entreprise en Ile-de-France reste encore un processus peu ou mal balisé. Alors que de nombreuses régions bénéficient d'ores et déjà de réseaux organisés sur la création d'entreprises, l'Ile-de-France cherche encore son équilibre. Il n'existe pas de parcours types, de numéro de renseignement unique, de passerelles entre les différents opérateurs intervenant sur la création (comme cela peut être le cas dans la région Nord-Pas-de-Calais par exemple).

La structuration du réseau n'est bien sûr pas uniforme selon les ALE. La majorité des conseillers rencontrés estiment cependant qu'il ne fonctionne pas de façon satisfaisante et avancent deux raisons majeures :

- le demandeur d'emploi se perd dans le foisonnement (« la jungle ») des structures d'accompagnement en Ile-de-France : il ne sait pas à qui s'adresser, l'offre est peu lisible. « *Une information complexe ou une abondance de brochures et de documents ne pallie pas au manque de « faire ».* »
- les cloisonnements de « territoires » entre le service public de l'emploi et les chambres consulaires (« *l'ANPE c'est les chômeurs, nous c'est l'entreprise* ») entraînent une inadéquation de l'accompagnement de ce public.

En province, les réseaux, plus resserrés, fonctionnent mieux. Les notables et les institutions locales y sont plus impliqués qu'en Ile-de-France. Une entreprise créée y a en effet un impact plus fort sur l'environnement économique qu'en région parisienne. Le créateur y est donc moins isolé, mieux accompagné et soutenu.

Lorsque le réseau fonctionne et que des partenariats s'installent, les ALE sont attentives à orienter les demandeurs d'emploi vers les structures gratuites ou peu onéreuses (acceptant les chèques conseil).

La création d'entreprise apparaît souvent comme une source de subventions et les acteurs de la création d'entreprises, qui se retrouvent parfois en situation concurrentielle sur des segments d'informations ou d'accompagnements, communiquent très peu entre eux. De manière générale le nombre important d'intervenants (proportionnellement supérieur à la province) et les difficultés de communication entre acteurs nuisent à la diffusion d'une information claire sur la création d'entreprise et spécialement sur l'Accre. La plupart des conseillers regrettent l'absence de retour d'information vers les ALE et soulignent l'impossibilité fréquente de contrôler la qualité des prestations (certains interlocuteurs ont signalé le cas d'organismes se faisant payer deux fois pour une même prestation : subvention et chèque conseil). Certaines structures remettent elles-mêmes en cause la qualité des prestations d'accompagnement proposées aux créateurs en région parisienne : un accueil plus froid, moins personnalisé, plus dur, répondant moins directement aux questions des créateurs.

Au manque de coordination entre les spécialistes de la création, s'ajoute une présence accrue des réseaux de professionnels en région parisienne. Cette proximité des professionnels (experts comptables et avocats), cumulée à l'effet du « bouche à oreille », conduit un certain nombre de demandeurs d'emploi à se détourner des administrations au moment de la création. Ceci peut entraîner une perte d'information sur l'Accre, voire une inéligibilité au dispositif si le statut de société avec gérance non rémunérée est davantage préconisé par ces professionnels.

Enfin les distances géographiques entre les différents organismes qui interviennent sur la création d'entreprise (ANPE, CFE, organismes spécialisés, experts...) découragent peut-être certains créateurs dans la mise en œuvre de leurs démarches, notamment l'obtention de l'Accre.

L'information et l'accompagnement qui auraient dû contribuer à lever les obstacles franciliens évoqués plus haut (activité, délais, statut...) ne remplissent pas toujours ce rôle.

### Synthèse des principales spécificités de l'Ile de France en matière de création d'entreprises

Freins à l'utilisation de l'Accre	Spécificités franciliennes
Délais (de constitution de dossier, de réponse de l'administration, de dépôt de la demande d'aide, d'inscription à l'ANPE)	Créateurs plus pressés (concurrence, rareté et cherté des locaux, activités transitoires)
Statut d'exonération de l'Accre	Plus de sociétés (=> davantage de possibilités de se soustraire aux cotisations et plus de créateurs pour lesquels l'Accre n'a aucun intérêt financier)
Statut de l'entreprise et du créateur	Création majoritairement en société : - activités de nature "intellectuelle" sans besoin d'investissement donc moins de nécessité d'établir un climat de confiance avec les organismes bancaires ou de prêt (cas des EI) - forte concentration d'avocats dans la région, qui sont financièrement incités à rédiger des statuts de société
Information insuffisante	Pas de spécificité de l'Ile de France
Déficit d'accompagnement	Réseau plus complexe et moins coordonné qu'en province ; Recours plus fréquent aux mandataires

## CONCLUSION

Les sources statistiques mobilisées dans la première partie de cette étude ont permis d'identifier deux pistes d'explication possibles du faible recours à l'Accre des chômeurs créateurs d'entreprises d'Ile de France : spécificités des secteurs d'activité et des statuts des entreprises créées, d'une part ; insatisfaction plus forte des bénéficiaires de l'Accre franciliens concernant l'accompagnement et l'information.

Les entretiens menés auprès des principaux acteurs de l'appui aux créateurs d'entreprise ont mis à jour que la forte prépondérance du statut de société en gérance majoritaire ou minoritaire non rémunérée pouvait faire obstacle à l'utilisation de l'Accre. Comme l'ont souligné nombre d'interlocuteurs, la multiplication des sociétés dans la région trouve vraisemblablement son origine dans le contexte socio-économique de l'Ile-de-France. Les secteurs privilégiés de création (services aux entreprises, activités innovantes) demandent peu d'investissement et de partenariat financiers et sont susceptibles d'évolutions rapides. La souplesse de la SARL répond parfaitement à ces besoins.

L'insatisfaction de nombreux bénéficiaires de l'Accre en 2006 sur l'accompagnement à la création a trouvé écho dans le regard critique porté par l'ensemble des acteurs de la création sur la structuration du réseau d'appui : des structures trop nombreuses, trop éparpillées et mal coordonnées. En revanche, tous s'accordent pour dire que l'information sur l'Accre est disponible et dispensée, ce que confirment les réponses des demandeurs d'emploi qui ne s'estiment pas mal ou non informés. Cependant l'information reste mal assimilée ou refusée par une partie des créateurs. Problèmes de langues et de langages pour certains, image négative de l'« administration » (tous ceux qui travaillent dans un bureau) ou attente d'une simple assistance administrative pour d'autres concourent à faire passer certains créateurs à côté de l'information qui leur est transmise.

D'autres pistes d'explication possibles de sous-mobilisation de l'Accre en Ile de France ont été identifiées. Souvent pressés de créer dans un contexte forte concurrence et de rareté du foncier, les créateurs franciliens peuvent se heurter aux délais liés à la demande d'Accre, que ceux-ci tiennent à la durée minimale d'inscription à l'ANPE de six mois requise pour les demandeurs d'emploi non indemnisés, au délai d'instruction préalable à la création effective (période antérieure à 2007) ou, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, au délai de 45 jours à compter de l'immatriculation durant lequel une demande d'aide peut être déposée<sup>15</sup>. Une autre cause avancée par les chambres consulaires et les DDTEFP réside dans le fait de ne pas passer par les CFE mais de confier à des mandataires l'ensemble des démarches administratives, dont l'immatriculation. Une insuffisante sensibilisation du mandataire aux aides sociales disponibles pourrait conduire certains créateurs à ne connaître que trop tardivement l'existence de l'Accre.

D'autres difficultés d'accès à l'Accre ont été identifiées mais celles-ci ne relèvent pas de spécificités franciliennes. Le statut d'exonération de l'Accre peut ainsi constituer un obstacle à sa forte mobilisation, les créateurs ayant davantage de difficultés à chiffrer l'avantage lié à une exonération que le montant d'une prime directement versée. Les opinions formulées sur le dossier économique conduisent à un diagnostic nuancé. Si sa simplification et son allégement étaient largement souhaités par l'ensemble du réseau de la création, sa disparition est aussi largement déplorée car il constituait une première étape structurante pour le projet de création, supposant de réaliser a minima une étude de marché et un prévisionnel financier. Au total, si la suppression du dossier économique a facilité l'accès à l'Accre, les principaux opérateurs du réseau estiment généralement que la simplification s'est faite au détriment de la qualité des projets.

---

<sup>15</sup> La confusion entre la date d'immatriculation à partir de laquelle court ce délai, et la date de début d'activité, qui peut être postérieure, est à l'origine de la plupart des dépassements.

Menée sur le seul territoire d'Ile-de-France, cette étude présente plusieurs limites. En premier lieu l'absence d'enquête similaire dans d'autres régions ne permet pas d'analyses comparatives approfondies. En second lieu, les entretiens, bien que nombreux, ne peuvent être considérés comme statistiquement représentatifs des acteurs présents dans le réseau d'appui aux créateurs<sup>16</sup>. Enfin, l'interrogation des demandeurs d'emploi par le biais d'un questionnaire en ligne n'a concerné qu'une partie du public de l'Accre.

Plus généralement, certaines situations, intéressantes pour l'analyse, restent difficiles à quantifier dans les sources statistiques existantes : personnes éligibles à l'Accre (demandeurs d'emploi, allocataires de minima sociaux, jeunes, chômeurs âgés...) qui souhaitent créer mais y renoncent, créateurs qui abandonnent leur projet en cours de route, créateurs qui demandent l'Accre mais n'attendent pas la réponse à leur demande pour créer.

---

<sup>16</sup> Certaines structures privées, relancées à plusieurs reprises, n'ont ainsi pas donné suite.

## Bibliographie

Jonathan Bougard, Danielle Gréco (2007). « Les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI ». Observatoire de l'ANPE, *L'essentiel* n°16, novembre

Christine Couet (2006). « La mobilité résidentielle des adultes : existe-t-il des parcours type ? ». *France, portrait social* - Edition 2006, Insee

Catherine Daniel (2008), « Enquête auprès des créateurs ou repreneurs d'entreprise ayant bénéficié de l'Accre en 2004 ». Document d'étude de la Dares N°136, février

Sandra Deprez, Nathalie Wach (2009). « Créations et créateurs d'entreprises - Enquête de 2007 : la génération 2002 cinq ans après ». *Insee Résultats* n°39, janvier

Virginie Fabre (2007). « Les créations d'entreprises poursuivent leur hausse en 2006 ». *Insee Première* N°1120, janvier

Roselyne Kerjosse (2007). « Créer son entreprise : assurer d'abord son propre emploi ». *Insee Première* N°1167, décembre

Caroline Moreau (2004) « Statistiques sur la profession d'avocat ». *Infostat Justice* n°72, février

Sergine Tellier (2009). « Croissance plus faible des créations d'entreprises en 2008 ». *Insee Première* N°1221, janvier

Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (2007). « L'évolution des loyers en province et dans l'agglomération parisienne ». Rapport sur l'évolution des loyers - Locaux à usage d'habitation dans le parc locatif privé, juin

## **Annexe 1 : L'enquête francilienne sur les obstacles à la mobilisation de l'Accre**

La mise au point de l'enquête en Ile-de-France s'est effectuée en deux étapes.

### **Première étape : interroger les instances**

L'objectif principal de l'enquête francilienne était de cerner le processus d'orientation des demandeurs d'emploi vers la création d'entreprise afin d'identifier si le faible taux de pénétration de l'Accre en Ile-de-France pouvait être, pour partie au moins, lié au rôle des structures en relation avec la création d'entreprise. Dans cette perspective, ont été interrogés à la fois des conseillers ALE et des organismes d'accompagnement (voir. II – Le choix des interviews).

La modalité retenue pour l'interrogation des ALE a consisté, dans un premier temps, en un questionnaire papier court auprès de toutes les ALE, permettant entre autres de connaître la part des demandeurs d'emploi orientés vers la création, l'existence de personnes dédiées etc. Dans un second temps, quelques ALE aux profils différents au regard de ces critères ont été sélectionnées puis interrogées en face à face.

L'interrogation des organismes généralistes et experts a été conçue uniquement en face à face.

Le questionnaire court et la grille d'entretien avec les conseillers ALE ont été mis au point par la Dares et la DRANPE.

La grille d'entretien avec les organismes a été mise au point par la Dares, la DRANPE et la DDTEFP de Paris.

### ***L'interrogation des ALE***

#### *Le questionnaire papier*

Le questionnaire court (voir annexe 4) devait répondre à plusieurs exigences :

- pouvoir être rempli très rapidement ;
- donner un profil succinct des demandeurs d'emploi reçus dans chaque ALE pour détecter les différences territoriales et répartir les entretiens entre des ALE différentes ;
- soumettre quelques-unes des pistes ouvertes avec la DRANPE aux conseillers en évitant de « forcer » leur avis ;
- recueillir le jugement des ALE sur les structures d'accompagnement.

Ce questionnaire était à la fois un document destiné à toutes les ALE s'occupant de création d'entreprise et une introduction à l'entretien en face à face pour une partie d'entre elles.

Le questionnaire court a été envoyé fin avril 2008 par la DRANPE à 27 conseillers spécialisés dans la création d'entreprise, dont 10 ont répondu. La période de prise de rendez-vous démarrait à la mi-mai.

#### *Les entretiens en face à face*

Les entretiens en face à face (voir annexe V) devaient permettre d'approfondir tous les points mentionnés dans le questionnaire court et d'aborder d'autres questions. Ils ne devaient en aucun cas prendre des allures d'« audit » de l'activité des ALE (à l'opposé des objectifs de l'enquête).

Les entretiens abordaient quatre thèmes : les créateurs et leurs projets, les aides, les freins à la mobilisation de l'Accre et le réseau.

Le premier thème renseigne plus finement sur le profil des créateurs accueillis par l'ALE et la qualité des projets de création. En intégrant une question sur qui, du demandeur d'emploi ou du

conseiller aborde le premier le sujet de la création, on a souhaité savoir si les pratiques (des conseillers comme des demandeurs d'emploi variaient selon les publics (absence de projet, vague idée, projet bouclé).

Les aides publiques, et particulièrement l'Accre, sont évidemment centrales dans l'entretien. Deux points sont traités : l'information sur les aides, le refus ou la non utilisation de ces aides par les créateurs. Les questions sur l'information rapprochées des motifs de non utilisation permettent de révéler la connaissance éventuelle déjà acquise par les demandeurs d'emploi avant de rencontrer le conseiller « spécialisé ». Le but est de savoir si une mauvaise information obtenue par des relations, internet etc., peut battre en brèche celle fournie par l'ALE et détourner directement ou indirectement le demandeur d'emploi de l'Accre.

Le thème de l'accompagnement constitue un approfondissement d'une piste dégagée par les conseillers dans le questionnaire papier, à savoir les délais. C'est également l'occasion de recueillir l'avis des conseillers sur la qualité de l'accompagnement, qui n'est pas de leur seul ressort (une partie de l'accompagnement est déléguée à des opérateurs prestataires).

Le thème du réseau s'enchaîne naturellement avec le précédent. En passant par le filtre des sujets de mécontentement des demandeurs d'emploi, il permet de savoir en premier lieu si les ALE ont les moyens d'évaluer leurs partenaires, en second lieu quelles sont les lacunes les plus flagrantes de l'accompagnement (s'il y en a).

Enfin il est demandé aux conseillers de citer, selon eux, les principaux freins à la mobilisation de l'Accre en Ile-de-France (s'il y en a) et de suggérer des solutions pour les supprimer.

La DRTEFP et la Dares se sont entretenues avec dix conseillers ANPE spécialisés dans la création d'entreprise et répartis dans cinq ALE et cinq départements, ainsi qu'avec les référents du pôle création de la DDTEFP de Paris. Les entretiens ont duré de une heure et demie à deux heures.

### ***L'interrogation des organismes généralistes et experts***

Après une brève analyse des entretiens avec les conseillers ALE, il est apparu indispensable de rencontrer les organismes assurant l'accompagnement des créateurs. Lors de ces entretiens, les enquêtrices du ministère de travail ont fait preuve d'une forte vigilance et veillé à déjouer les évitements susceptibles de se produire lorsque les organismes interrogés sont subventionnés par l'administration au nom de laquelle est réalisée l'enquête. En tout état de cause, les « non dits » pouvaient s'avérer aussi parlants que les « dits ».

La trame d'entretien (voir annexe VI) est subdivisée en deux branches, selon que l'organisme est ou non CFE. Pour les premiers (CFE) s'ajoutent des questions d'organisation et de prestations fournies à l'accueil, c'est-à-dire au moment de l'immatriculation. Pour tous, les questions sur les prestations se doublent de questions sur leur coût. Cette série d'entretiens était enfin l'occasion d'avoir un éclairage sur le statut juridique des entreprises créées et l'importance des sociétés, spécificité francilienne.

Sept organismes ont été rencontrés dont deux faisant office de CFE. Les entretiens ont duré d'une heure et demie à deux heures.

## Deuxième étape : interroger les demandeurs d'emploi

Cette possibilité, évoquée dès la conception de l'enquête, avant contact avec la DRANPE, n'avait pas été retenue faute de moyens pour retrouver les créateurs non bénéficiaires. Le peu de pistes nouvelles dégagées par les ALE a néanmoins conduit à tenter cette interrogation.

La DRANPE a repéré les demandeurs d'emploi indemnisés basculés en catégorie 5 depuis le début de l'année 2005. La sélection des créateurs sur une période rétrospective de trois ans répond au souci de couvrir des périodes de changement législatif important : disparition du dossier économique, déclaration auprès des seuls CFE. Un questionnaire en ligne (voir annexe 7) en direction de ces demandeurs d'emploi a donc été élaboré en collaboration avec la DRANPE, qui s'est chargée, en son nom propre, de le mettre à leur disposition sur son site et d'alerter les demandeurs d'emploi par deux canaux :

- le téléphone portable : par un message d'accroche l'ANPE informe de l'enquête et d'un lien sur son site permettant de répondre au questionnaire en ligne ;
- l'adresse mail : après un texte de présentation, le questionnaire est repris dans le corps du message.

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 5 avec le motif « création d'entreprise » depuis 2005 jusqu'au premier juillet 2008 en Ile-de-France s'élevait à 9 378, répartis comme suit :

75	1 592
77	1 107
78	1 429
91	1 099
92	1 558
93	723
94	1 014
95	856
=====	=====
Total	9 378

L'ensemble de ces demandeurs d'emploi a été retenu dans le champ de l'enquête, compte tenu des difficultés escomptées en terme de prise de contact<sup>17</sup> et de comportements de réponse<sup>18</sup>. Au final, entre le 15 juillet et le 31 octobre 2008, 3 700 demandeurs d'emploi créateurs ont répondu au questionnaire en ligne, ce qui est supérieur aux taux de contact et de réponse espérés.

La restriction de l'interrogation aux seuls chômeurs indemnisés<sup>19</sup> qui créent une entreprise constitue un premier biais. Le deuxième biais réside dans le caractère volontaire des réponses. Celui-là ne peut être anticipé et n'est résolu en partie que par confrontation avec l'enquête Sine 2006. Enfin l'absence d'échantillonnage ne garantit aucune répartition géographique pertinente.

---

<sup>17</sup> L'hypothèse initiale était que la moitié seulement des demandeurs d'emploi pourraient être contactés compte tenu des déménagements, faillites, changements de téléphone etc. Pour l'enquête auprès des bénéficiaires de l'Accre conduite en 2006 deux ans et demi après la création, 38 % des créateurs avaient été retrouvés. Le taux escompté était supérieur dans l'enquête francilienne car celle-ci porte sur des demandeurs d'emploi qui ont créé il y a trois ans mais aussi sur des créateurs récents. De plus les fichiers de l'ANPE sont beaucoup plus fiables que les cerfa en ce qui concerne les coordonnées personnelles.

<sup>18</sup> Le taux de réponse espéré était de 30 % des personnes contactées. Il n'y a en effet aucun enjeu à répondre à ce type questionnaire qui, de plus, ne revêt pas le caractère très officiel des enquêtes du ministère.

<sup>19</sup> Les demandeurs d'emploi non indemnisés ne sont pas systématiquement basculés en catégorie 5 lorsqu'ils créent une entreprise et ne peuvent donc être bien repérés dans les fichiers.

Ces trois biais, même pour un questionnaire qualitatif, appellent réserve et prudence sur les résultats.

Le questionnaire visait à collecter des informations sur le contexte de la création (statut de l'entreprise, vitesse de création après inscription à l'ANPE, information et accompagnement) et à comprendre pourquoi les non bénéficiaires de l'Accre n'avaient pas utilisé cette aide. Le quart des répondants ont par ailleurs formulé des observations en sus des réponses aux questions.

### **Les demandeurs d'emploi créateurs répondants à l'enquête francilienne**

La structure des entreprises issue de l'enquête est différente de celle issue de l'enquête Sine 2006 : si les sociétés prédominent, elle comporte deux fois plus d'EURL. Les entreprises individuelles représentent 35 % des créations par des chômeurs dans l'enquête Sine 2006 contre 19 % parmi les répondants (tableau 7).

**Tableau 7 : les demandeurs d'emploi créateurs répondants au questionnaire (en %)**

<b>Période de création</b>	<b>Tous</b>	<b>Bénéficiaires de l'Accre</b>	<b>Non bénéficiaires de l'Accre</b>	<b>NSP</b>
NR	12	13	8	24
Avant. le.1 <sup>er</sup> . décembre.2007	38	36	53	32
Depuis. le.1 <sup>er</sup> . décembre.2007	50	52	40	45
<b>Total</b>	100	100	100	100
<b>Forme juridique de l'entreprise</b>	<b>Tous</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Non bénéficiaires</b>	<b>NSP</b>
NR	1	0	1	4
Entreprise.individuelle	19	21	8	18
Entreprise.unipersonnelle.à.responsabilité.limitée (EURL)	21	22	15	21
Société. (SA, SARL...)	52	49	69	50
Profession.libérale	7	7	5	5
Autre	1	1	2	3
<b>Total</b>	100	100	100	100
<b>Nombre de mois écoulés entre l'inscription à l'ANPE et la création</b>	<b>Tous</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Non bénéficiaires</b>	<b>NSP</b>
NR	2	2	4	10
dans.le.mois	17	16	22	21
2.à.3.mois	20	20	21	14
4.à.6.mois	37	36	43	
	<i>dans les 3 mois</i>			
6.à.12.mois	23	24	22	25
	<i>dans les 6 mois</i>			
plus.de.12.mois	60	59	65	
<b>Total</b>	24	25	20	15
	13	14	11	14
<b>Total</b>	100	100	100	100
<b>Département</b>	<b>Tous</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Non bénéficiaires</b>	<b>NSP</b>
NR-Incorrect	7	6	6	24
75-Paris	24	23	32	28
77-Seine-et-Marne	9	10	5	9
78-Yvelines	13	13	17	14
91-Essonnes	9	10	6	2
92-Hauts-de-Seine	18	18	20	13
93-Seine-St-Denis	5	5	4	3
94-Val-de-Marne	7	8	5	6
95-Val-d'Oise	8	8	5	2
<b>Total</b>	100	100	100	100

Source : Enquête sur la création d'entreprise aidée par l'Accre en Ile-de-France – Questionnaire destiné aux créateurs d'entreprise

Champ : demandeurs d'emploi franciliens indemnisés créateurs d'entreprise entre 2007 et octobre 2008 ayant répondu au questionnaire

Lecture : 36 % des demandeurs d'emploi indemnisés créateurs d'entreprise et bénéficiaires de l'Accre entre 2007 et octobre 2008 ayant répondu au questionnaire ont créé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007, contre 53 % des non bénéficiaires.

### **La codification des questions ouvertes du questionnaire à destination des demandeurs d'emploi créateurs**

Le questionnaire destiné aux créateurs d'entreprise comprenait plusieurs questions ouvertes. Certaines étaient relativement aisées à recodifier : organismes ayant aidé à la constitution du dossier économique, commune, département. Deux autres posaient un problème plus délicat : l'activité exercée et, bien entendu, le commentaire en fin de questionnaire.

#### ***L'activité du demandeur d'emploi créateur d'entreprise***

Cette question devait permettre d'une part de repérer les activités en pointe en Ile-de-France : conseil et expertise, communication et nouvelles technologies, graphisme et audiovisuel, commerce, d'autre part de vérifier les biais affectant les répondants par rapport aux chômeurs

créateurs de l'enquête Sine 2006. La recodification a été effectuée à partir du repérage de mots proches d'une activité. Par exemple *architecte, d'architecte, architecture, d'architecture, géomètre, géomètres, géometre, géometres, geometre, geometres, geomètre, geomètres, métreur, metreur, paysagiste, paysager* pour l'activité Architecture. Elle s'est heurtée aux difficultés inhérentes à ce type de travail : abréviations, fautes de frappe, orthographe variant selon les personnes etc. Ces premières codifications ont dû être analysées et les erreurs redressées (par exemple « commerce sur internet » à classer dans Commerce et non dans Internet-NTIC, qui concerne la création ou le maintien de sites) pour aboutir à la liste d'activités suivante :

Conseil  
Commerce  
Services  
Architecture  
Hôtels, cafés, restaurants  
Communication, publicité  
Internet-NTIC  
Transport  
Informatique  
Formation  
Esthétique, soins  
BTP-Sanitaire  
Nettoyage, sécurité  
Décoration  
Artisanat, fabrication  
Événementiel  
Immobilier  
Finances, assurances  
Automobile, cycles  
Audiovisuel, graphisme  
Libéraux  
Particuliers, services à domicile  
Electronique, téléphonie  
Etudes, expertises  
Artistes

Largement en tête, les activités de conseil (le plus souvent aux entreprises) constituent, avec le commerce et les autres services, près de la moitié des créations des répondants à l'enquête (tableau 8). La proportion de non bénéficiaires de l'Accre est très différente selon les domaines d'activité : les créateurs d'activités financières et d'assurance, d'hôtels, cafés et restaurants, les artistes et ceux qui ont investi les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la publicité et de l'événementiel ont moins recouru à l'Accre (de 20 à 31 %). À l'inverse tous les répondants exerçant une profession libérale ont créé avec l'Accre et les domaines du transport, de la formation, des soins et de l'esthétique comptent moins de 10 % de non bénéficiaires.

La répartition entre bénéficiaires et non bénéficiaires selon les secteurs d'activités semble mettre en évidence un lien entre l'activité et la mobilisation de l'aide.

**Tableau 8 : les activités des répondants à l'enquête en Ile-de-France (en %)**

Domaine d'activité	Ensemble
Conseil	22
Commerce-Négoce-Distribution	16
Services aux entreprises/aux particuliers-Gestion	10
Informatique	9
BTP-Sanitaire-Electricité-Chauffage	7
Communication-Publicité	5
Particuliers-A domicile	5
Immobilier	4
Internet-NTIC	4
Esthétique-Soins-Coiffure	4
Hôtellerie Cafés Restauration	4
Artisanat-Fabrication	3
Etudes-Experts	3
Formation	3
Audiovisuel-Graphisme	3
Architecture-Géomètres	3
Transport	2
Finances-Assurance	2
Décoration	2
Auto-Moto-Cycles	2
Electronique-Téléphonie	2
Libéraux	2
Événementiel	2
Nettoyage-Sécurité-Gardiennage	1
Artistes	1

Source : Enquête sur la création d'entreprise aidée par l'Accre en Ile-de-France – Questionnaire destiné aux créateurs d'entreprise

Champ : demandeurs d'emploi franciliens indemnisés créateurs d'entreprise entre 2007 et octobre 2008 ayant répondu au questionnaire

Lecture : 36 % des demandeurs d'emploi indemnisés créateurs d'entreprise entre 2007 et octobre 2008 ayant répondu au questionnaire exercent une activité de conseil. Le total n'est pas égal à 100, car les demandeurs d'emploi pouvaient signaler plusieurs domaines d'activité.

Certains demandeurs d'emploi ont mentionné plusieurs activités, notamment dans les domaines de l'informatique et des nouvelles technologies, de la formation, de la communication et de la publicité et des services à domicile : conception, fabrication, conseils, services, formation, commercialisation, distribution. À l'inverse, les artisans, les travailleurs du bâtiment (et activités annexes) et de l'hôtellerie restauration n'exercent, comme les architectes et les professions libérales qu'une seule activité.

### ***Les commentaires***

Sur 3 712 demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise ayant répondu au questionnaire, 932 ont ajouté un commentaire.

Ces commentaires, non obligatoires, ne sont pas a priori représentatifs des opinions des demandeurs d'emploi. Parmi les créateurs ayant pris la peine d'ajouter des commentaires, un sur cinq émet un ou plusieurs avis positifs sur l'Accre elle-même, et/ou sur l'aide et l'accompagnement, et/ou sur la compétence et l'attention de personnes rencontrées. Tous n'ont pas obtenu ou demandé l'Accre. Mais il est impossible de mesurer si cela reflète une situation plus générale ou non.

Hormis les commentaires apportant des précisions sur la situation (Accre en cours, deuxième création...), des conseils, des suggestions (prolonger l'aide, mieux expliquer les exonérations), ou

formulant des demandes (des prêts supplémentaires, des formations), des questions (fonctionnement des indemnités chômage, quid des cotisations...) ou des critiques (« *pas assez de place pour s'exprimer dans ce questionnaire* »), et qui constituent un peu plus d'un quart des observations complémentaires, les créateurs qui n'ont pas bénéficié de l'Accre sont un peu plus nombreux (30 %) à s'exprimer que les bénéficiaires (24 %)

Le traitement des commentaires ne pouvait passer que par la lecture exhaustive et intégrale, afin de dégager les thèmes récurrents. Un peu plus d'un quart des questionnaires dans lesquels figurait un commentaire ont été écartés car soit ils précisaient une situation, par exemple « deuxième création », soit ils formulaient des questions techniques et précises du type « à qui dois-je m'adresser pour obtenir... ». Sans la connaissance précise du dossier et du contexte local, l'exploitation de ces commentaires ne pouvait éclairer les questions portées par l'enquête. Les suggestions, qui peuvent être résumées un peu abruptement par la formule « plus et plus longtemps », ont également été exclues de l'analyse.

La recodification a été concentrée sur les opinions, négatives ou positives, sur l'aide, l'accompagnement et les structures, et les motifs de non recours à l'Accre, soit qu'ils reprennent littérairement la réponse à la question 12 : « *Si vous avez refusé l'Accre ou ne l'avez pas demandée est-ce parce que :* », soit qu'ils la complètent. Les commentaires ont pu être classés en 21 modalités. Trois modalités « positives » : l'Accre est un bon dispositif, l'accompagnement est bien fait, les personnes rencontrées sont compétentes. Douze modalités « négatives » : l'Accre est inadaptée aux besoins du créateur, les délais sont trop importants (ou trop courts), l'information est de mauvaise qualité ou inexistante, l'accompagnement n'est pas suffisant ni satisfaisant, les organismes et structures sont éparpillés, il y a des incohérences, il y a du flou, les personnes rencontrées sont incompetentes et enfin rien ne va. L'incompétence a été scindée selon qu'elle concernait des services publics ou perçus comme tels (ANPE, DDTEFP, Assedic), ou des organismes privés (cabinets de conseil, avocats, experts comptables, associations). Six modalités « neutres » : l'absence de revenu ou de salaire, le conflit entre l'Accre et les allocations chômage, le besoin de formation et de suivi post-crédation, enfin l'inévitable modalité « autre » pour quelques commentaires inclassables.

La recodification des commentaires en une série de modalités permet de dégager quelques critiques récurrentes. On a pu ainsi constater que si les bénéficiaires de l'Accre ont une opinion globalement plus positive de l'aide à la création que les non bénéficiaires sur l'Accre, les problèmes de délais sont également partagés par les deux catégories de créateurs.

## **Annexe 2 : La DR-ANPE d'Ile-de-France**

### **1- Le fonctionnement de l'ANPE en matière de création d'entreprise en Ile-de-France en 2008**

L'Ile-de-France est divisée en quatre territoires correspondant à ceux des Assedic. Un poste de chargé de mission sur la création d'entreprise est institué dans chaque territoire. De même les appels pour les organismes prestataires sont effectués par pôle géographique.

Il n'existe pas d'orientations régionales de la DR-ANPE à destination des ALE en matière de création d'entreprise. La prise en charge des porteurs de projet (relais, conseils et orientation) est propre à chaque conseiller. Les compétences du réseau sont importantes mais elles restent hétérogènes et dispersées. Seul Paris a spécialisé une ALE sur la création d'entreprise (Armand Carrel, devenue Creapass) afin de centraliser les relations partenariales.

En 2006, l'ANPE a mis en place les certificats internes de compétences approfondies (CICA), qui permettent à des conseillers de valider des compétences développées sur un champ particulier à partir d'un processus de reconnaissance et de formation. En Ile-de-France on compte 30 conseillers titulaires d'un CICA création d'entreprise, sur lesquels l'ANPE s'appuie pour élaborer une offre de services commune, connue des demandeurs d'emploi et mobilisable par l'ensemble des ALE.

En fonction de l'état d'avancement du projet, les conseillers orientent le demandeur sur l'offre de service correspondante :

- Étape 1 : les informations collectives généralistes qui concernent l'ensemble des demandeurs d'emploi. Les aides publiques (Accre, Eden, Chèques conseil) sont présentées dès cette première séance.
- Étape 2 : l'atelier « Créer son entreprise, pourquoi pas ? ».
- Étape 3 : l'atelier « Organiser son projet de création ou de reprise d'entreprise ».
- Étape 4 : l'objectif projet individuel (OPI) d'une durée de 3 mois qui permet la validation du projet (viabilité) ou une réorientation, sur prescription du conseiller ANPE. En mai 2008, l'OPI a été remplacé par la prestation « Cible Emploi ».
- Étape 5 : l'évaluation préalable à la création et à la reprise d'entreprise (EPCRE), prestation ultime avant la décision de création.

La convention passée avec l'APCE permet à l'ANPE de fournir au demandeur d'emploi le « Kit-APCE ».

Jusqu'au premier trimestre 2005, le rythme semestriel des convocations ne permettait pas toujours aux conseillers d'intervenir à temps dans le processus de création pour informer et orienter les demandeurs d'emploi dès qu'ils émettaient un souhait de création. Depuis la mise en œuvre des entretiens mensuels, il est plus facile pour les conseillers de repérer très en amont les porteurs de projet.

Les demandeurs d'emploi qui sont dans une démarche active de réalisation de leur projet de création sont identifiés dans le système d'information de l'ANPE par une codification spécifique de leur parcours. Ils basculent en catégorie 5 et sont dispensés des entretiens obligatoires de suivi mensuel. Les conseillers perdent alors toute information sur la suite du projet (accompagnement et mise en œuvre).

## **2- Pistes avancées par la DRANPE concernant la sous mobilisation de l'Accre en Ile-de-France**

Au vu de son fonctionnement en matière de création d'entreprise et de la connaissance du terrain, la DRANPE écarte l'hypothèse d'un manque d'informations de la part des ALE. Les pistes du coût de l'immobilier, de l'espoir de trouver un emploi salarié plus aisément en Ile-de-France et de la volonté de ne pas s'y implanter définitivement sont à vérifier auprès des conseillers.

D'autres pistes sont avancées par la DRANPE, à vérifier également auprès des conseillers :

- des demandes d'Accre déposées en province et une création réalisée en région parisienne (processus théoriquement impossible mais pratiqué) ;
- la plus forte proportion de demandeurs indemnisés parmi les chômeurs créateurs d'Ile de France rendant alors l'Accre plus accessoire ;
- de plus courts délais de création (le créateur ne prend alors pas toujours le temps de demander l'Accre) ;
- une proportion supérieure de micro entreprises : l'Accre perd son intérêt pour cette forme juridique ;
- la sur-représentation des secteurs de création qui nécessitent peu d'investissement au départ (prestations intellectuelles...).

### Annexe 3 : Influence des caractéristiques des créateurs et des entreprises créées sur la probabilité de bénéficier de l'Accre

	Bénéficiaire de l'Accre			
			Ne pas bénéficier de l'Accre	
Être en Ile-de-France	oui	-0.1579	<.0001	---
	non			
Age à la création	30 à 39	0.00379	0.7075	ns
	40 à 49	0.0328	<b>0.0026</b>	+++
	50 et plus	-0.2334	<.0001	---
	Moins de 30 ans			
Qualification	Autres	-0.931	<.0001	---
	Cadres	0.3195	<.0001	+++
	Employés	0.1838	<.0001	+++
	Ouvrier	0.0854	<.0001	+++
	Professions intermédiaires, techniciens, agents de maîtrise			
Niveau de formation initiale	<3 <sup>ème</sup>	-0.1843	<.0001	---
	>bac	0.0562	<.0001	+++
	CAP.BEP	0.0282	<b>0.0143</b>	++
	bac			
Forme juridique de l'entreprise créée	EI	0.0663	<.0001	+++
	Société			
Sexe	Homme	-0.0751	<.0001	---
	Femme			
Activité à caractère artisanal	non	-0.0317	<.0001	---
	oui			
Participation des banques	0 %	-0.6037	<.0001	---
	50 %	0.307	<.0001	+++
	plus de 50 %	-0.4794	<.0001	---
	1 à 49 %			
Même métier que dans un emploi précédent	oui	-0.3077	<.0001	---
	non			
Direction de l'entreprise	seul	0.894	<.0001	+++
	familiale	0.4822	<.0001	+++
	associés			
Dirigeants non salariés	oui	0.3405	<.0001	+++
	non			
Dirigeants salariés	oui	-0.4692	<.0001	---
	non			
Formation spécifique à la création	oui	0.7325	<.0001	+++
	non			
Clientèle	locale	0.0395	<b>0.033</b>	++
	régionale	0.0491	<b>0.0148</b>	++
	nationale et internationale			
Investissement initial	moins de 2000	-0.0576	<b>0.0305</b>	--
	2 000 à moins de 4 000	0.5433	<.0001	+++
	4 000 à moins de 8 000	0.4855	<.0001	+++
	8 000 à moins de 16 000	0.4924	<.0001	+++
	16 à moins de 40 000	0.4532	<.0001	+++
	40000 et plus			

Entrepreneurs dans l'entourage	oui	0.00812	0.5556	ns
	non			
Sous traitance	oui	0.0354	<b>0.0282</b>	<b>++</b>
	non			
Clients	particuliers	0.0195	0.2073	ns
	entreprises, administrations, organismes			

Sources : enquête Sine 2006, Insee.

Champ : créateurs et repreneurs d'entreprise en 2006.

Lecture : un créateur résidant en Ile-de-France a une probabilité significativement moins importante (moins de 1 %) de bénéficier de l'Accre que son homologue habitant une autre région.

## **Annexe 4 : Questionnaire court adressé aux ALE**

### **L'aide aux chômeurs pour la création ou la reprise d'entreprise**

#### **Pourquoi ce questionnaire**

L'aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (Accre) est, selon les statistiques de la Dares, moins distribuée en Ile-de-France que dans les autres régions. Pourtant la création d'entreprise est très dynamique en région parisienne (plus du quart de l'ensemble des créations nationales) et le taux d'accès à la création d'entreprise des demandeurs d'emploi est plus fort que celui de la province.

Ce constat a amené la DRTEFP, le conseil régional d'Ile-de-France et la Dares, à rechercher les causes de cette faible mobilisation de l'Accre.

Les procédures statistiques ne nous ont pas permis de mettre à jour des déterminants forts liés au profil des chômeurs créateurs ou au profil des bénéficiaires de l'Accre. Nous pensons donc que d'autres paramètres, qui échappent à notre analyse mais sont connus des personnes en contact direct avec les demandeurs d'emploi, peuvent expliquer ce faible taux de pénétration de l'Accre.

C'est pourquoi nous avons pris contact avec la DRANPE afin d'élargir nos pistes de réflexion.

Lors de la réunion du 24 avril 2008, celle-ci a validé notre projet d'interroger des conseillers spécialisés sur la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi.

Dans un premier temps, il a été décidé de réaliser un rapide état des lieux à l'aide du questionnaire écrit suivant. Nous souhaitons poursuivre, par la suite, notre exploration par des entretiens plus approfondis en face à face. À cet effet nous pourrions être amenées à vous contacter au cours de la seconde quinzaine de mai.

Le questionnaire suivant est axé sur :

- Les chômeurs créateurs d'entreprise et leurs projets de création
- Les aides publiques et l'accompagnement des chômeurs créateurs

Nous vous remercions à l'avance du temps que vous voudrez bien lui consacrer : vos réponses sont indispensables à l'analyse du taux d'accès à l'Accre en Ile-de-France.

## I - Les chômeurs créateurs et leurs projets :

**1- La création d'entreprise est-elle majoritairement le premier choix des demandeurs d'emploi ou majoritairement un choix "par défaut", faute de trouver un emploi salarié ?**

- Le plus souvent un premier choix
- Le plus souvent un choix par défaut
- Pas de dominante

**2- Quels sont d'après vous les secteurs d'activité et les métiers les plus favorables à la création d'entreprise en région parisienne ?**

Secteurs

Métiers

**3 - Lorsque les demandeurs d'emploi arrivent avec un projet de création, s'agit-il le plus souvent de projets qui vous paraissent viables ?**

- OUI
- NON

## II - Les aides publiques et l'accompagnement :

**1- Y a-t-il des demandeurs d'emploi qui ne souhaitent pas, bien qu'y ayant droit, bénéficier de l'Accre ?**

- OUI
- NON

**2- Y a-t-il des demandeurs d'emploi qui déposent leur demande d'Accre en province et créent leur entreprise en Ile-de-France ?**

- OUI
- NON

**3- Pensez- vous que l'Accre soit accessoire pour les chômeurs indemnisés?**

- OUI
- NON

**4- D'après vous y a-t-il des aides :**

**Plus facilement mobilisables que l'Accre**  
 OUI                    Lesquelles

- 
- NON

**Répondant mieux aux besoins de financement des créateurs**  
 OUI                    Lesquelles

- 
- NON

**5- Les délais trop courts entre l'inscription à l'ANPE et la création peuvent-ils être un obstacle à l'obtention de l'Accre ?**

- OUI

NON

**6- L'enquête auprès des bénéficiaires de l'Accre deux ans et demi après la création diligentée en 2006 par la Dares montre que ces derniers ont une opinion plus négative sur les organismes et structures d'accompagnement en Ile-de-France que dans les autres régions.**

**D'après votre expérience, les chômeurs déclarent-ils :**

**ne s'y perdre parmi les différentes structures s'occupant de création d'entreprise, pas savoir à quel organisme s'adresser ?**

- OUI  
 NON

**Ou a contrario n'avoir pas trouvé d'information ?**

- OUI  
 NON

**7- Les structures d'accompagnement des créateurs vous sont-elles parfaitement connues ?**

- OUI  
 NON

**8- Les prestations qu'elles proposent correspondent-elles aux besoins réels des chômeurs ?**

- OUI  
 NON

**9- Avez vous un moyen d'évaluer la qualité de ces prestations ?**

- OUI  
 NON

**Observations complémentaires**

**Merci d'avoir accepté de remplir ce questionnaire.**

**Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter :**

Catherine Daniel – DARES- [catherine.daniel@dares.travail.gouv.fr](mailto:catherine.daniel@dares.travail.gouv.fr) 01 44 38 29 47  
Chloé Mandelblat -DRTEFP – [chloe.mandelblat@travail.gouv.fr](mailto:chloe.mandelblat@travail.gouv.fr) 01 44 84 25 54  
Corinne Pouyet – Conseil Régional – [corinne.pouyet@iledefrance.fr](mailto:corinne.pouyet@iledefrance.fr) 01 53 85 65 37

## **Annexe 5 : Grille d'entretien avec les conseillers ALE**

### **Introduction**

Alors même que la création d'entreprise dans son ensemble est très dynamique en Ile-de-France et que le taux d'accès des demandeurs d'emploi à la création est de 2.7 % en Ile-de-France contre 2.4 % en province, le taux d'accès des chômeurs à l'Accre y est plus faible "toutes choses égales par ailleurs", c'est-à-dire à profil similaire.

### **A-Les chômeurs créateurs et leurs projets**

#### ***1-BLOC CHOIX***

##### **Il ressort des questionnaires reçus que la création d'entreprise est plus souvent un choix par défaut**

1-1 La création est-elle abordée  
a-spontanément par le demandeur d'emploi  
ou  
b-est-ce vous le plus souvent qui proposez cette option ?

1-2 Quel est, d'après vous, le profil des chômeurs créateurs d'entreprise ?

1-3 Quels sont vos propres critères pour proposer à un demandeur d'emploi un projet de création (ou valider un projet apporté par le demandeur d'emploi) ?

#### ***2-BLOC SECTEURS METIERS***

##### **Services à la personne et aux entreprises, BTP et restauration font partie des métiers et secteurs cités comme porteurs en Ile-de-France**

2-1 Recevez vous beaucoup de demandeurs d'emploi ayant une formation ou une expérience dans ce ou ces secteurs ?

2-2 Recevez vous beaucoup de demandeurs d'emploi ayant une formation ou une expérience dans ce ou ces métiers ?

#### ***3-BLOC QUALITE DU PROJET***

##### **Lorsque les demandeurs d'emploi arrivent avec un projet de création il est en général estimé viable**

3-1 Dans quelle proportion êtes vous amené à dissuader les demandeurs dont le projet ne vous paraît pas viable ?

3-2 Quels sont les points faibles les plus fréquents des projets de création ?

## **B-L'accompagnement et les aides publiques, en particulier l'Accre :**

### ***1-BLOC Information et orientation sur les aides***

#### **Les DE sont informés de l'existence de l'Accre et des autres aides à la création d'entreprise au cours d'informations collectives ou d'ateliers spécifiques dans une ALE**

1-1 Parmi les demandeurs d'emploi qui arrivent avec un projet de création, y en a-t-il qui connaissent déjà l'Accre et dans quelles proportions ?

1-2 Y en a-t-il qui connaissent déjà d'autres aides (type Eden chèques conseils etc.) et dans quelles proportions

1-3 Savez quelle est la part des DE engagés dans un processus de création qui demandent effectivement l'Accre ?

### ***2-BLOC Non Accre***

2-1 Quelles sont les raisons les plus fréquentes avancées par les demandeurs d'emploi qui ne souhaitent pas bénéficier de l'Accre ?

a-Pas besoin

b-Pas assez intéressant financièrement

c-Pas le temps

d-Investissement trop important par rapport au gain escompté (pas de salaire la première année...)

e-Peur de ne pas cotiser pour la retraite (etc....) car exonéré

f-Non progressivité de l'aide (connaître ses charges dès la 1ere année)

g-Stratégie d'évitement des entretiens mensuels ou des propositions d'emploi

2-2 Quel est le profil de ces DE et de leurs projets ?

2-3 Y a-t-il des demandeurs d'emploi qui ne répondent pas aux critères nécessaires pour bénéficier de l'Accre et créent malgré tout leur entreprise ?

#### ***Rappel pour mémoire :***

*Demandeur d'emploi indemnisé*

*Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à l'ANPE six mois au cours des dix huit derniers mois*

*Bénéficiaire du RMI, de l'ASS, de l'API*

*Jeune de 18 à 25 ans révolus*

*Personne de moins de 30 ans non indemnisée ou reconnue handicapée*

*Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise*

*Personne créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible*

*Bénéficiaire du complément de libre choix d'activité*

2-4 Quelle proportion représentent-ils (parmi les chômeurs créateurs) ?

## C-FREINS ET OBSTACLES A L'OBTENTION DE L'Accre

### *1-BLOC DELAIS*

**Certains d'entre vous estiment que les délais très court entre l'inscription, le projet et la création elle même peuvent avoir pour conséquence la non obtention de l'Accre.**

1-1 Quelle proportion de chômeurs créateurs éligibles à l'aide ce cas représente-t-il ?

1-2 Les nouvelles dispositions sont-elles susceptibles de lever cet obstacle ?

### *2-BLOC LACUNES DE L'ACCOMPAGNEMENT*

**L'ancienne procédure d'attribution de l'Accre était soumise à la réalisation d'un dossier économique, visant à apprécier la viabilité du projet. Or les correspondants "création" constatent à une écrasante majorité que les chômeurs déclarent s'y perdre parmi les différentes structures s'occupant de création d'entreprise, ne pas savoir à quel organisme s'adresser**

1.1 Selon vous quelle était la proportion de DE accompagnés par des organismes spécialisés, pour réaliser le dossier économique. Lesquels ?

1.2 Pensez vous que le manque ou l'absence d'accompagnement pour constituer un dossier de demande a pu conduire certains DE à renoncer à l'Accre ? Dans quelle proportion ?

### **D-Le réseau**

**Vous êtes une majorité à bien connaître les structures et à penser qu'elles répondent aux besoins des chômeurs. En revanche vous n'avez pas toujours le moyen de les évaluer**

1-1 Comment appréciez-vous l'adaptation aux besoins des chômeurs

1-2 Quels sont les principaux motifs d'insatisfaction des DE (enquête Accre) :

Soulignent-ils la mauvaise qualité a-de l'accueil,

b-de l'accompagnement,

c-des conseils inadaptés,

d-une méconnaissance de leur métier ou de leur secteur

etc.

1-3 Quel est le profil des plus mécontents ?

1-4 Et celui des plus satisfaits ?

## CONCLUSION

**Quels sont à votre avis les besoins actuellement non satisfaits des chômeurs souhaitant créer leur entreprise ?**

**Comment selon vous améliorer le taux d'accès à l'Accre des chômeurs créateurs ?**

## Annexe 6 : Grille d'entretien avec les organismes d'accompagnement

### Préliminaire en interne

Les interlocuteurs interrogés sont souvent à la fois CFE et organisme d'accompagnement. La trame de questionnaire comporte donc un volet général CFE puis une partie spécifique aux organismes suivie d'un volet destiné aux avocats et experts comptables conventionnés dans le cadre des chèques conseil.

### Présentation de l'enquête (pour tous)

Des travaux statistiques menés conjointement par la DRTEFP d'Ile-de-France et la Dares ont permis de mettre en évidence un plus faible taux d'accès à l'Accre par rapport à la province. Nous cherchons à détecter, dans le parcours des créateurs éligibles, les raisons les amenant à créer leur entreprise sans aide publique. Vous êtes des interlocuteurs privilégiés de ces créateurs, c'est à ce titre que nous souhaitons recueillir votre avis sur ce sujet.

## CFE

### 1. Organisation

#### 1.1 Accueil des créateurs

- Jours et/ou heures spécifiques ou non
- Nombre de personnes affectées
- Temps consacré au demandeur
- Délais de RV

#### 1.2 Informations fournies au moment de l'accueil

- L'immatriculation
- Les aides (dont les délais liés à la demande d'Accre)
- Les organismes d'accompagnement

### 2. L'Accre

L'Accre est-elle systématiquement évoquée par tous les créateurs éligibles ?

L'Accre est-elle systématiquement proposée à ceux qui ne la mentionnent pas ?

Evoquée ou proposée l'Accre est-elle toujours demandée ?

Si oui :

Plutôt :

- au moment de l'immatriculation
- dans le délai de 45 jours
- après le délai de 45 jours

Vérifiez-vous les critères d'éligibilité avant de présenter le cerfa ?

Aidez-vous le créateur pour le remplissage du formulaire :

- sur leur demande
- systématiquement

Sinon quelles sont les causes de refus ?

### **3. Aide et conseils**

- Existence de demandes de conseils, lesquels, lesquels peuvent être donnés, lesquels non
- Part des demandeurs adressés à
  - des organismes consulaires (CCI, CMA...)
  - des organismes professionnels (experts comptables, banquiers...)
  - des organismes spécialisés dans la création d'entreprise (associations, fondations...)
  - autres structures : lesquelles

## **Organismes consulaires, Associations professionnelles, Associations d'aide à la création**

### **1. Accueil des créateurs**

- Part de l'accueil individuel et de l'accueil collectif
- Délais de RV
- Accessibilité de l'information directe (guides, prospectus, internet... à libre disposition)
- Part des créateurs aidés :
  - venus d'eux mêmes
  - adressés par les CFE
  - adressés par l'ANPE ou les ASSEDIC
  - adressés par les gestionnaires des minima sociaux
  - adressés par la DDTEFP
  - adressés par un autre organisme (association...)
- Moment du premier contact : stade d'avancement du projet et/ou de la création

### **2. L'Accre**

- Information fournie sur les aides publiques, particulièrement l'Accre
- Intérêt des créateurs pour l'Accre
  - Sinon : raisons du rejet
- Pour les créateurs intéressés type de conseils proposés ou orientation vers d'autres organismes pour les conseils non fournis
- Pour la demande d'Accre qu'est-ce qui est fait par le demandeur puis revu avec un interlocuteur, fait conjointement par les deux, fait par le second à la place du premier. Dans ce dernier cas problèmes particuliers (langue par exemple : mise à disposition d'interprètes)
  - avant janvier 2007
  - après janvier 2007
- Part des demandeurs de l'Accre dans l'ensemble des dossiers de création
- Profil des créateurs éligibles à l'Accre par rapport aux autres, similitudes, différences
- Demandes des créateurs aidés par rapport aux autres, similitudes, différences
- Gratuité ou non des prestations, si non : coût pour le DE, mode de rémunération

## **Avocats, Experts comptables**

- Par qui vous sont adressés les créateurs ?
- Pour quels types de conseils êtes-vous sollicités ?
- Quels types d'appui fournissez-vous ?
- Spécificités dans le cadre des chèques conseil ?
- Combien de fois rencontrez-vous les créateurs ?

## **Avocats**

- Le choix du statut est-il établi à partir d'une logique financière
- Part des sociétés
- Cette logique intègre-t-elle la problématique des indemnités de chômage et des exonérations de l'Accre (problématique des gérants non salariés en SARL)
- Etes-vous amené à fournir une aide sur le dossier de demande d'Accre

## **Experts comptables**

- Quelle est la place des exonérations et plus spécifiquement de l'Accre dans le thème des financements
- Etes-vous amené à fournir une aide sur le dossier de demande d'Accre
- En qualité d'expert quel est votre avis sur la pertinence de l'Accre
- Etes-vous amené à dissuader des créateurs de la demander

## Annexe 7 : Questionnaire en ligne pour les demandeurs d'emploi créateurs

**Message de bienvenue :** Madame, Monsieur, Vous allez répondre à un questionnaire sur la création d'entreprise. Cela ne vous prendra que quelques minutes et permettra de tenir compte de votre expérience, particulièrement en ce qui concerne les aides publiques à la création d'entreprise. Ce questionnaire est totalement anonyme et n'a aucun caractère obligatoire. En vous remerciant de votre participation.

### Enquête sur la création d'entreprise aidée par l'Accre en Ile-de-France

#### Questionnaire destiné aux créateurs d'entreprise

**01 : Quelle est l'activité de votre entreprise ?**

Ecrivez votre réponse ici :

**:2: Quel est le statut juridique de votre entreprise :**

Choisissez **seulement une** des réponses suivantes :

- Entreprise individuelle
- Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)
- Société (SA, SARL...)
- Profession libérale
- Autre

**03 : Avez-vous créé votre entreprise :**

Choisissez **seulement une** des réponses suivantes :

- Avant le 1er décembre 2007
- Depuis le 1er décembre 2007

**04 : Pouvez-vous préciser combien de mois se sont écoulés entre votre inscription à l'ANPE et le début d'activité de votre entreprise ?**

Ecrivez votre réponse ici :

**:5: Avant de créer ou de reprendre votre entreprise, avez-vous bénéficié auprès de votre ANPE :**

Choisissez **toutes** les réponses qui conviennent :

- d'une information collective sur la création d'entreprise
- d'un atelier objectif projet "Création d'entreprise"
- d'autres ateliers spécialisés sur la création d'entreprise
- d'entretiens individuels avec un conseiller ANPE spécialisé "Création d'entreprise"
- d'une autre prestation

**06 : En dehors de l'ANPE avez-vous eu des contacts avec d'autres organismes spécialisés dans la création d'entreprise pour préparer votre projet de création ? (Boutique de gestion, PLIE, CCI etc.)**

Choisissez **seulement une** des réponses suivantes :

- Jamais
- Moins d'une fois par mois
- Au moins une fois par mois

**07 : Vous avez été informé(e) de l'existence de l'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Accre) par :**

Choisissez **toutes** les réponses qui conviennent :

- L'ANPE
- La Direction départementale du travail (DDTEFP)
- Un organisme ou une association spécialisé(e) dans la création d'entreprise
- la Chambre de commerce ou des métiers
- une banque ou un expert-comptable
- vous-même ou votre entourage
- Vous n'avez pas été informé(e) de l'existence de l'Accre

**08 : Avez-vous bénéficié de l'Accre**

Choisissez **seulement une** des réponses suivantes :

- Oui
- Non

**09 : Si vous avez obtenu l'Accre et créé votre entreprise AVANT le 1er décembre 2007, avez-vous été aidé(e) pour constituer votre dossier économique :**

Choisissez **seulement une** des réponses suivantes :

- Oui
- Non

**10 : Si vous avez été aidé(e), par quel organisme (DDTEFP, ANPE, Boutique de gestion, expert comptable, ADIE, maison de l'emploi...) ? (merci d'indiquer lequel ci-dessous)**

Ecrivez votre réponse ici :

**:1: Si vous n'avez pas bénéficié de l'Accre est-ce parce que :**

Choisissez **toutes** les réponses qui conviennent :

- Vous n'en connaissiez pas l'existence
- Vous l'avez refusée
- Vous ne l'avez pas demandée

**12 : Si vous avez refusé l'Accre ou ne l'avez pas demandée est-ce parce que :**

Choisissez **toutes** les réponses qui conviennent :

- Vous disposiez des moyens nécessaires
- Votre activité ne nécessite aucun investissement
- Vous pensiez que vos revenus seraient trop faibles la première année
- Vous vous posiez le problème de vos trimestres de cotisation
- Vous ne souhaitiez pas remplir le dossier économique (trop compliqué, trop long)
- Vous étiez pressé de créer
- Vous aviez obtenu d'autres aides que vous jugiez plus intéressantes
- Autres raisons

[Répondez à cette question si vous avez répondu 'Autres raisons' à la question '12 ']

**13: Pouvez-vous préciser brièvement quelles sont ces autres raisons ?**

Ecrivez votre réponse ici :

**:4: Avez-vous des observations complémentaires ?**

Ecrivez votre réponse ici :

**:5: Dans quelle commune avez-vous créé votre entreprise ?**

Ecrivez votre réponse ici :

**:6: Dans quel département ? (LE QUESTIONNAIRE EST TERMINE : PENSEZ A CLIQUER SUR "ENVOYER")**

Ecrivez votre réponse ici :

**Envoyer votre questionnaire.**

Merci d'avoir complété ce questionnaire. .

## Annexe 8 : Une séance d'information collective

L'invitation à une séance d'information collective sur l'aide à la création d'entreprise a permis de saisir le rapport des créateurs à l'information et leurs principaux sujets de préoccupation. Organisée sur une demi-journée, cette séance a touché 25 personnes : 17 hommes et 8 femmes. Ces personnes se situaient à des stades différents de la création : certains avaient déjà immatriculé leur entreprise, d'autres n'en étaient qu'au stade du projet, toutes les situations intermédiaires étant représentées.

Au cours de la séance, l'Accre a été présentée de façon très détaillée et très concrète. Ont notamment fait l'objet de mises au point précises :

- son caractère individuel (elle est attachée au créateur et non à l'entreprise), dépendant du statut du créateur et non du statut de l'entreprise ;
- son caractère partiel : seules les cotisations sociales du créateur sont concernées par l'exonération, mais ni la partie fiscale ni les cotisations des salariés de l'entreprise. Il est précisé à plusieurs reprises qu'« *on ne paye pas rien* ». La liste des cotisations exonérées et la liste des cotisations non exonérées est fournie.

Malgré ces précisions, un participant signale qu'un expert-comptable lui a déclaré qu'il n'aurait « *rien à payer* », puisqu'il serait gérant majoritaire donc non rémunéré. Information erronée car les régularisations se font l'année suivante et celle d'après, lorsque la situation réelle est connue.

Sur ce volet, les questions des créateurs portent principalement sur les conditions d'obtention de l'aide en cas d'association, la possibilité de changer de statut pour bénéficier des deux années de prolongement (évidemment impossible), la prise en compte dans le plafond donnant droit à exonération d'autres revenus que ceux de l'entreprise (les dividendes ne sont pas pris en compte, contrairement aux salaires), et ce qui se passe en cas de cessation.

La présentation des catégories susceptibles de bénéficier de l'Accre déclenche une série de questions sur la compatibilité entre les allocations chômage et l'aide. Auparavant un besoin de clarification a été formulé : définition de demandeur d'emploi indemnisable, indemnisé, licencié, obligations liées au délai entre la lettre de licenciement et la création (aucune), le rôle des Assedic (« *si on perçoit les Assedic c'est la preuve qu'on ne se paye pas* »). Les modalités du maintien des allocations chômage pendant la phase de démarrage de l'entreprise ou d'une aide par capitalisation des droits versée en deux fois sont exposées. L'intervenante doit revenir à plusieurs reprises sur la coexistence d'allocations liées au chômage et du statut de chef d'entreprise (ou gérant, ou associé), l'un des soucis restant le recouvrement des droits en cas de cessation.

Le sujet des délais est, lui aussi, source de questions. La confusion entre date d'immatriculation et date de début d'activité est assez largement partagée. Or le bénéfice de l'Accre démarre à la date d'immatriculation. Les préoccupations des participants sont : ne pas savoir exactement à quelle date commencera leur activité (en cas de travaux par exemple), avoir besoin d'un « Kbis » donc devoir s'immatriculer alors que l'on n'est pas prêt à démarrer l'activité, la possibilité d'immatriculer en post datant. De la même façon, le délai de 45 jours ouvert pour demander l'Accre court depuis la date de dépôt en CFE et non depuis la date d'obtention du Kbis : ceci reste confus pour une partie de l'assistance. La question d'un participant résume toutes les autres : « *Faut-il commencer par l'immatriculation ou la demande d'Accre ?* »

Ce qui a paru ressortir de cette séance d'information collective :

- la persistance d'informations erronées recueillies par ses propres moyens (internet, entourage...) ou auprès d'organismes spécialisés (expert comptable) ;
- une volonté d'échapper par tous les moyens aux cotisations sociales, qu'elles portent sur un forfait pour les gérants majoritaires ou sur un salaire pour les gérants minoritaires rémunérés ;
- une compréhension difficile des différents délais entre dépôt, immatriculation, début d'activité, durée de chômage, maintien d'allocations.

## Annexe 9 : Sigles

### Organismes cités

ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
APCE	Agence pour la création d'entreprises
ALE	Agence locale pour l'emploi
ASSEDIC	Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CFE	Centre de formalités des entreprises
CMA	Chambre des métiers et de l'artisanat
AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées
DDTEFP	Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
DGUHC	Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
PLIE	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
URSSAF	Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

### Autres sigles employés

Accre	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises
ARCE	Aide à la reprise et à la création d'entreprise
API	Allocation de parent isolé
ASS	Allocation de solidarité spécifique
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices non commerciaux
CAPE	Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise
CICA	Certificat internes de compétences approfondie
CLCA	Complément libre choix d'activité
CRDS	Contribution au remboursement de la dette sociale
CSG	Contribution sociale généralisée
DEFM	Demandeurs d'emploi en fin de mois
EDEN	Encouragement au développement d'entreprises nouvelles
EI	Entreprise individuelle
EPCRE	Evaluation préalable à la création et à la reprise d'entreprise
EURL	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
NACRE	Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OPI	Objectif projet individuel
RMI	Revenu minimum d'insertion
SA	Société anonyme
SARL	Société anonyme à responsabilité limitée
Sine	Système d'information sur les nouvelles entreprises
ZUS	Zone urbaine sensible